



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-197-05-2024

Avis adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour les zones concernées Ru-300 à Ru-321, Ru-324 à Ru-334, V-400 à V-410, V-413 à V-415, V-417 à V-419, V-422 à V-430, V-432 à V-435 et V-437 à V-439.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

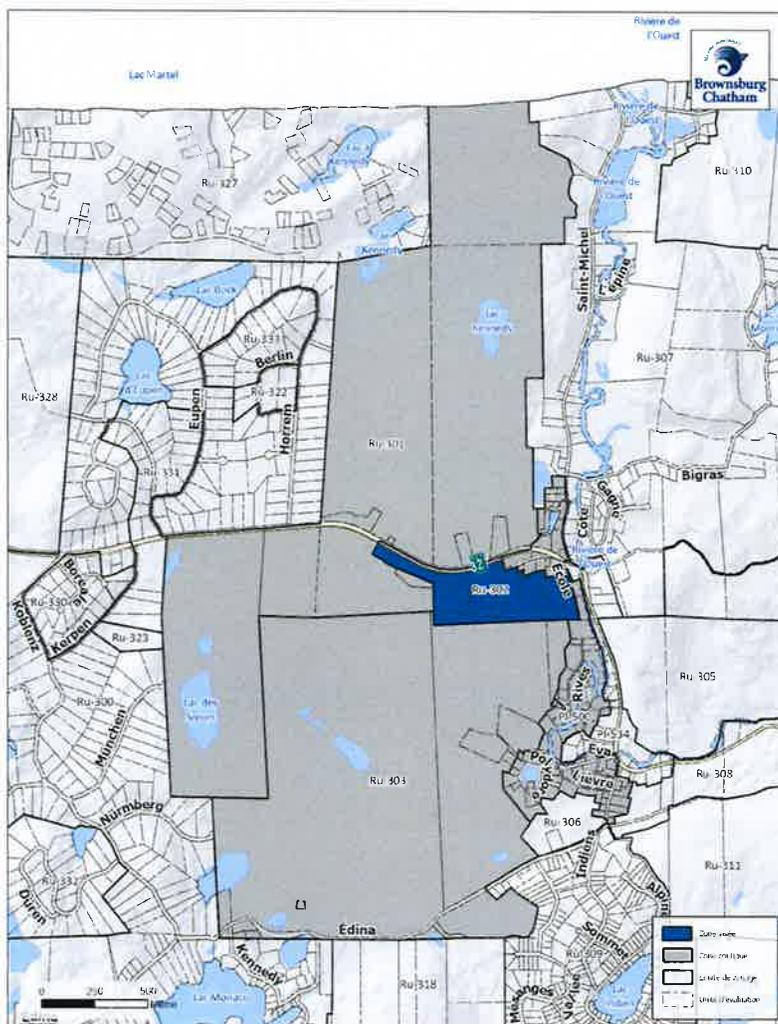
1. À la suite de l'avis public de consultation publique, pour le projet de règlement numéro 197-05-2024, le conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham, par sa résolution numéro 24-12-390 a adopté un second projet de règlement intitulé : Règlement numéro 197-05-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les grilles des spécifications de certaines zones à vocation rurale et villégiature.

Le règlement projeté a pour but de modifier les grilles des spécifications de certaines zones à vocation rurale et villégiature.

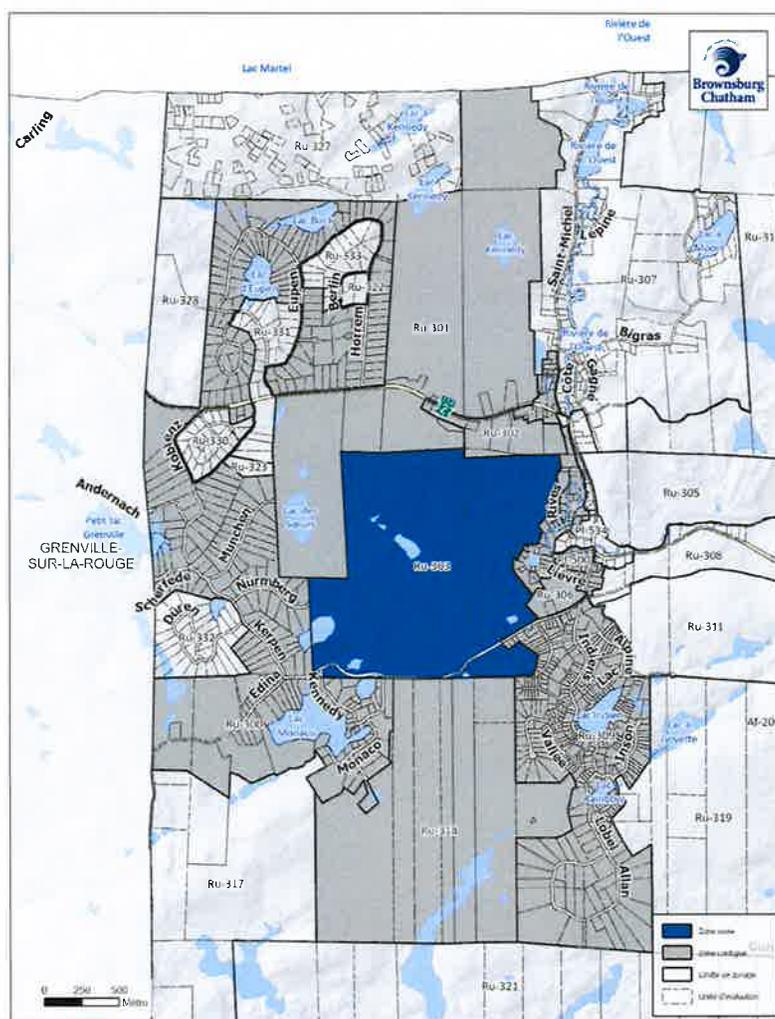
Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour les zones concernées et les zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles pour la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

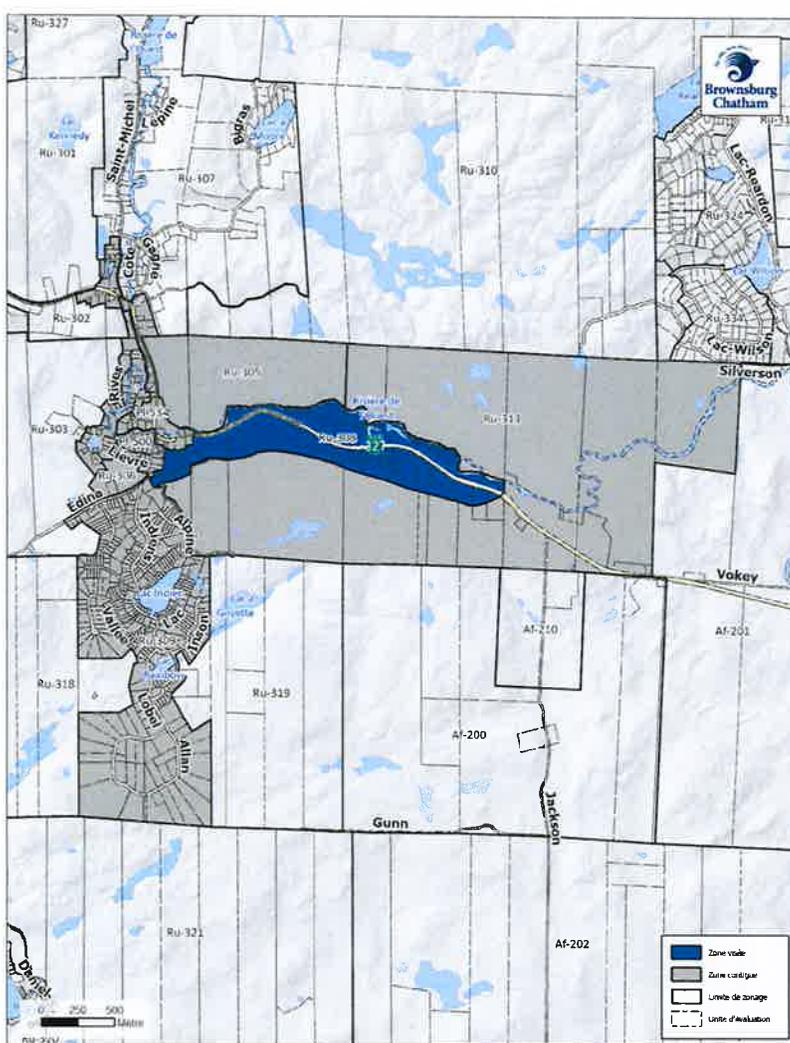
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-302 et pour les zones contiguës Ru-301, Ru-303 et PI-500.



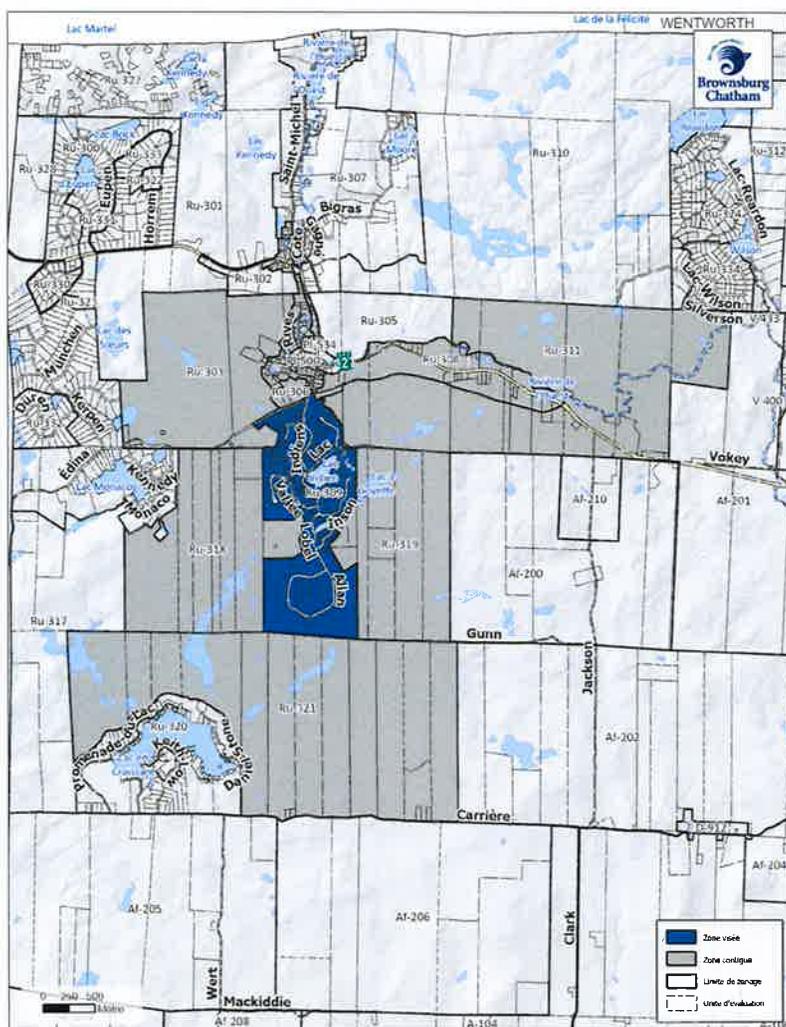
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-303 et pour les zones contiguës Ru-300, Ru-301, Ru-302, Ru-306, Ru-309, Ru-318 et PI-500.



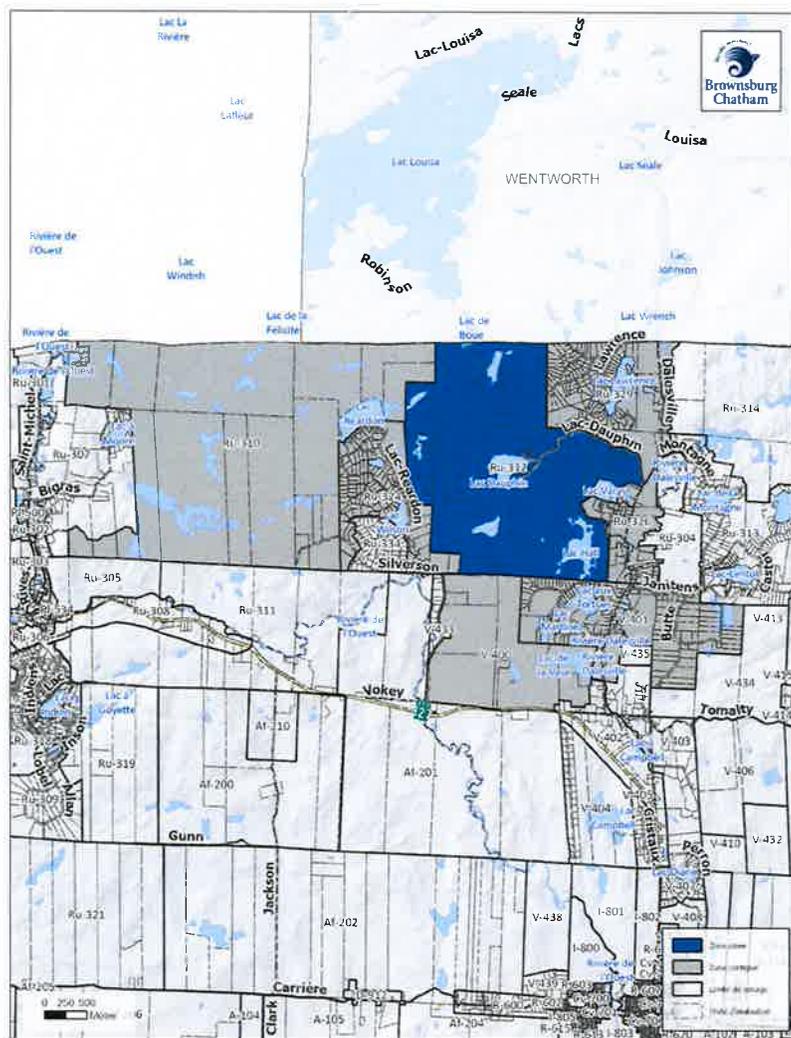
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-308 et pour les zones contiguës Ru-305, Ru-306, Ru-309, Ru-311, PI-500 et PI-534.



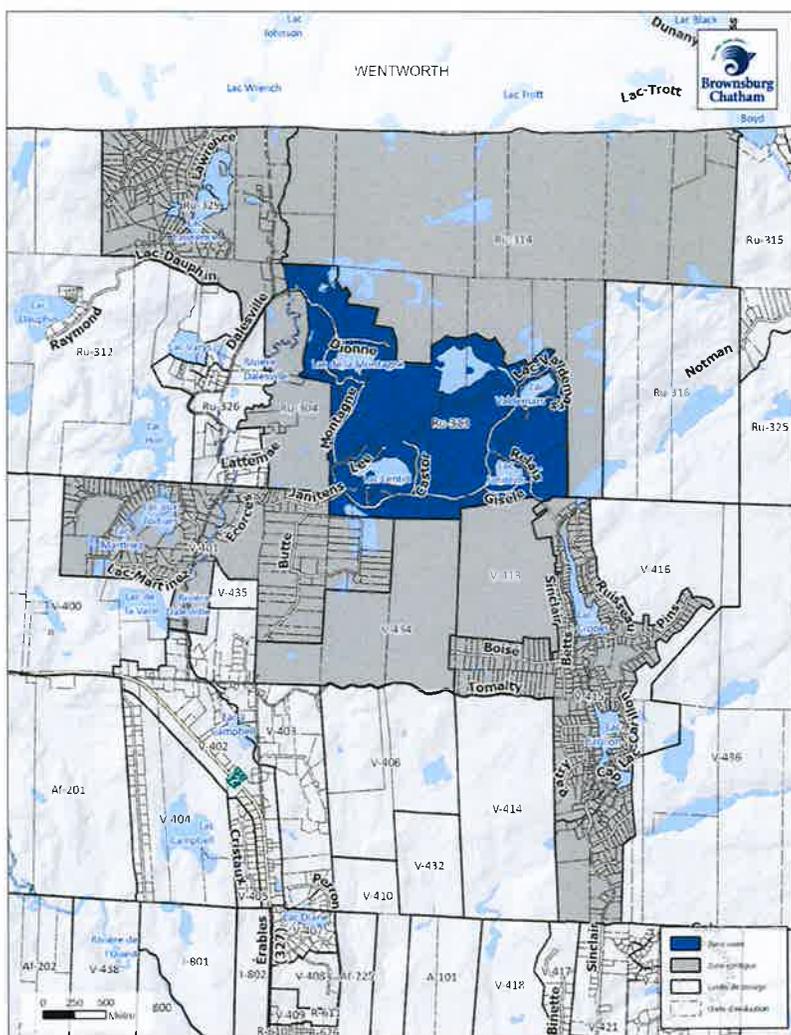
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-309 et pour les zones contiguës Ru-303, Ru-306, Ru-308, Ru-311, Ru-318, Ru-319, Ru-321 et PI-500.



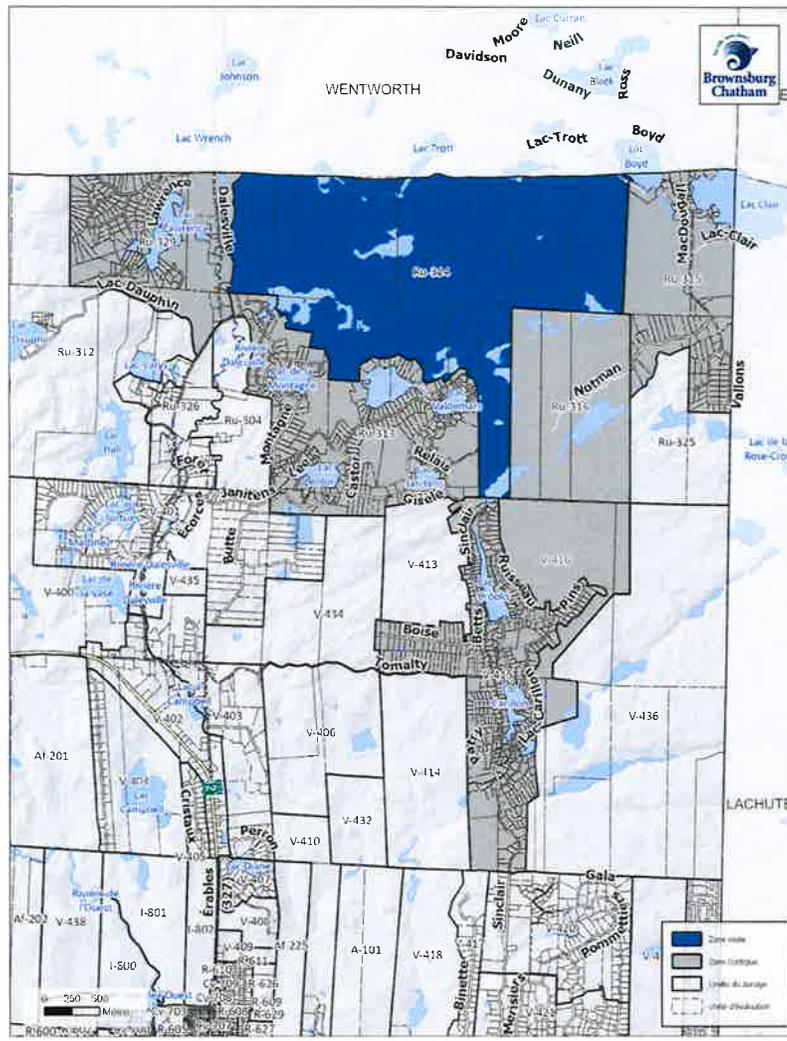
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-312 et pour les zones contiguës Ru-310, Ru-324, Ru-326, Ru-329, V-400 et V-401.



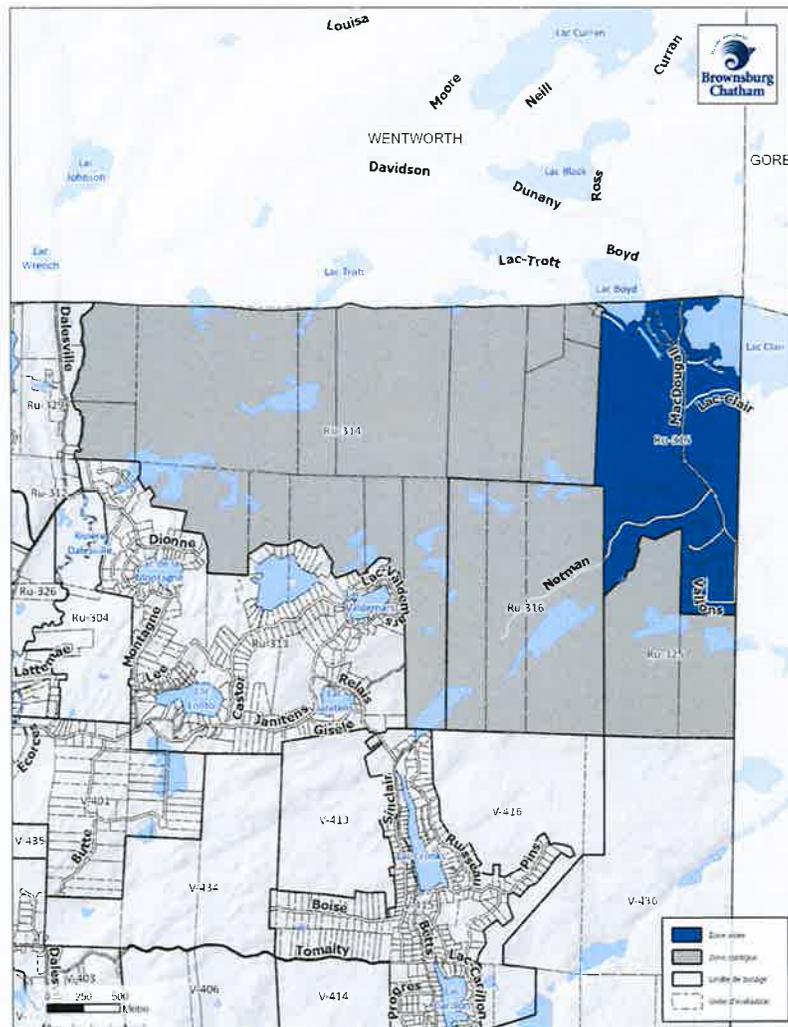
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-313 et pour les zones contiguës Ru-304, Ru-314, Ru-329, V-401, V-413, V-415 et V-434.



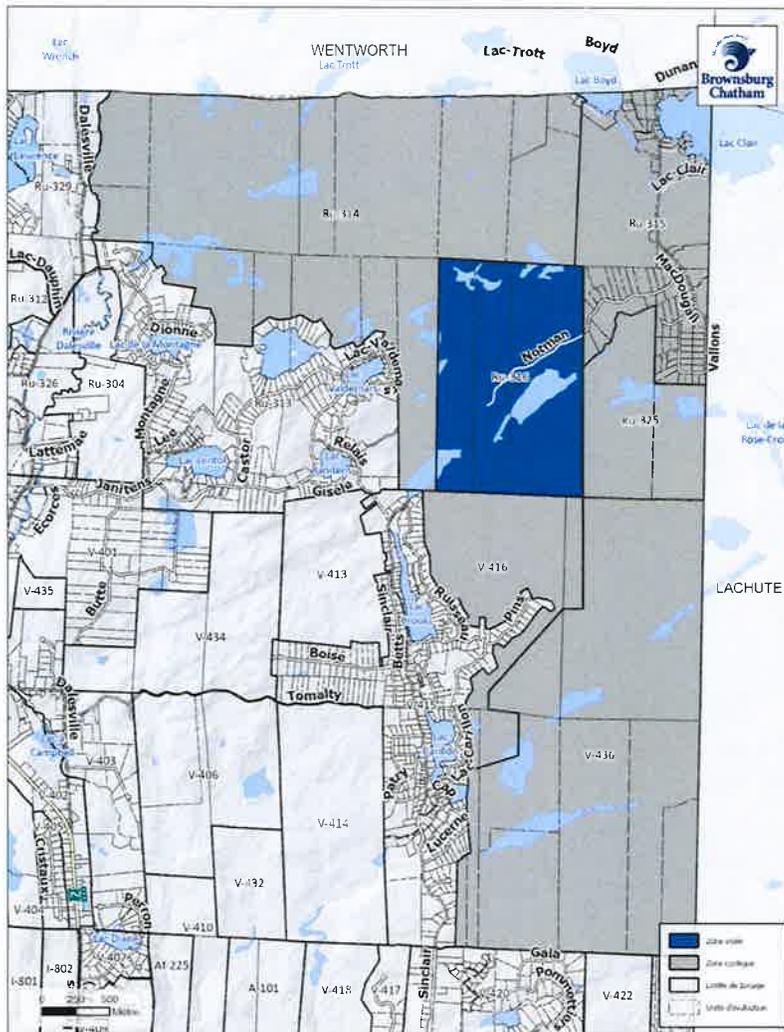
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-314 et pour les zones contiguës Ru-313, Ru-315, Ru-316, Ru-329, V-415 et V-416.



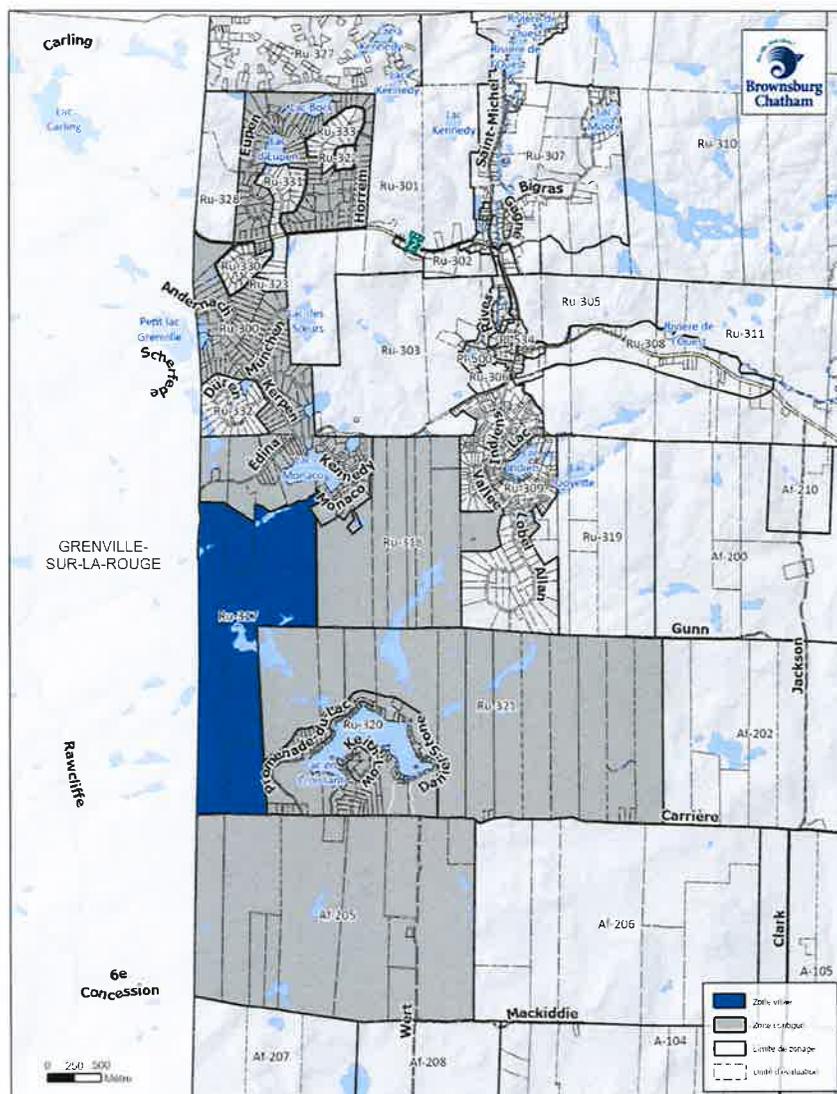
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-315 et pour les zones contiguës Ru-314, Ru-316 et Ru-325.



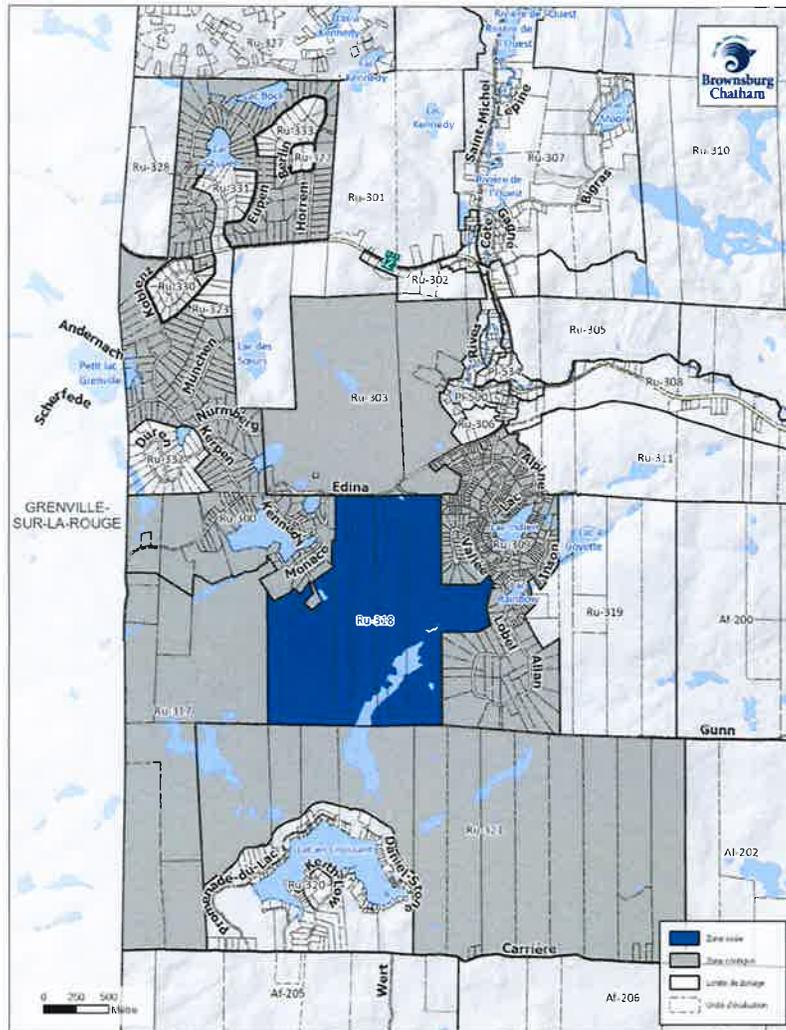
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-316 et pour les zones contiguës Ru-314, Ru-315, Ru-325, V-416 et V-436.



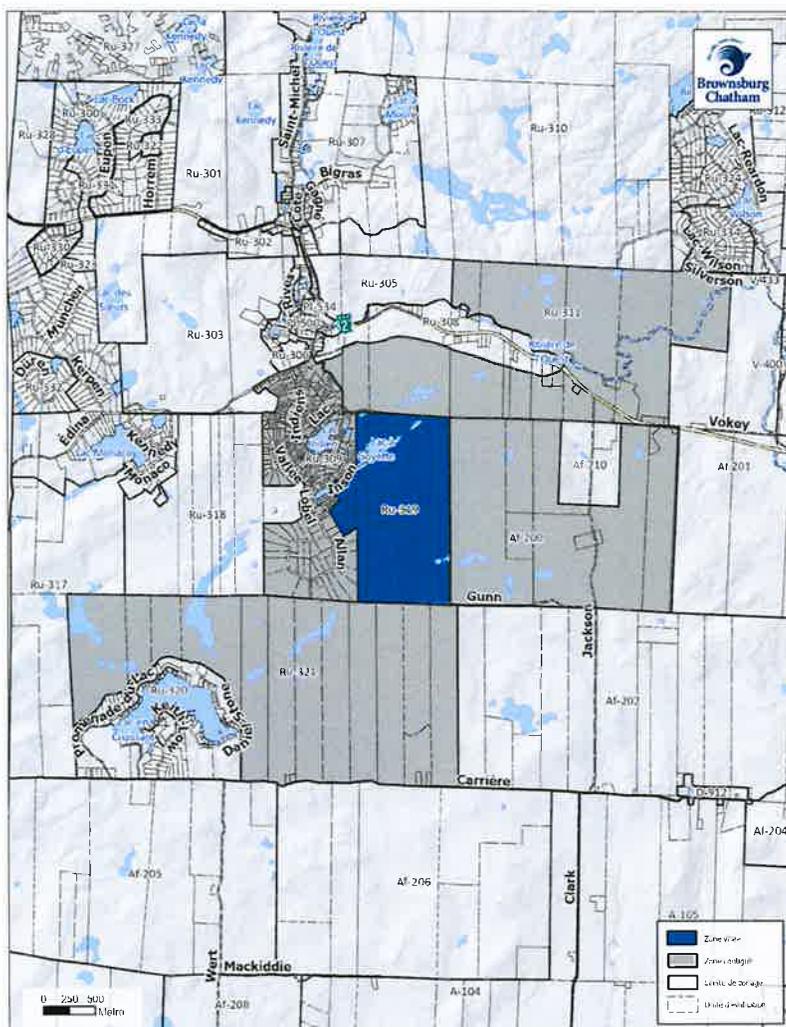
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-317 et pour les zones contiguës Ru-300, Ru-318, Ru-320, Ru-321 et Af-205.



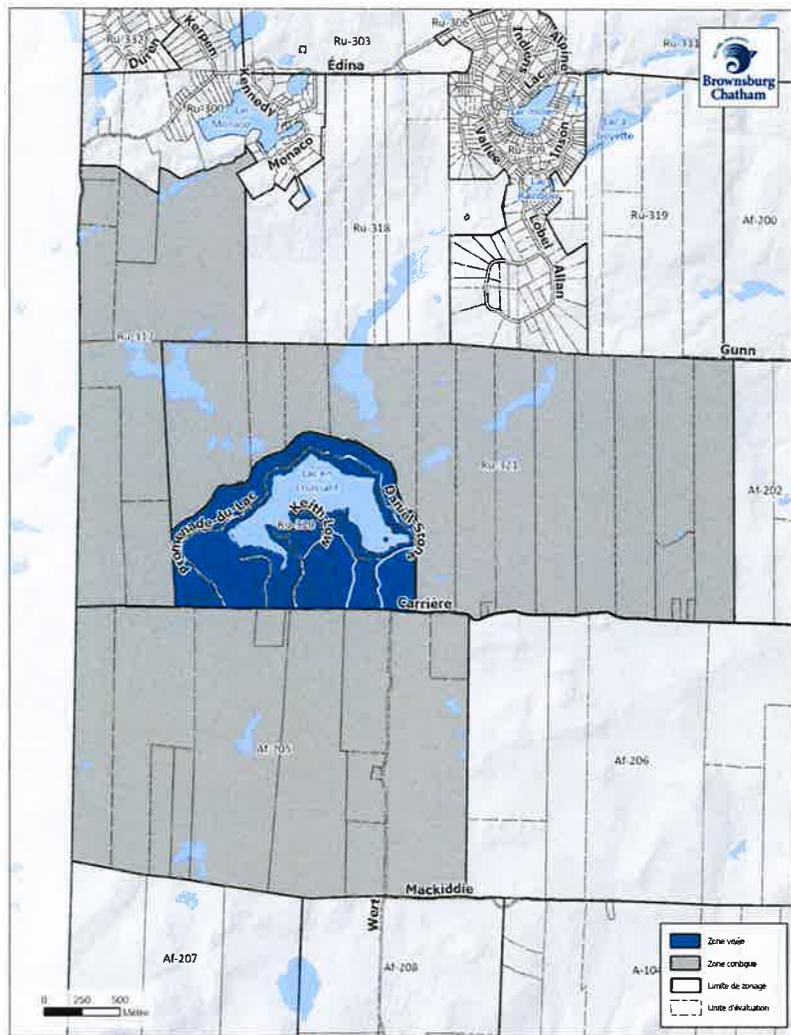
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-318 et pour les zones contiguës Ru-300, Ru-303, Ru-309, Ru-317 et Ru-321.



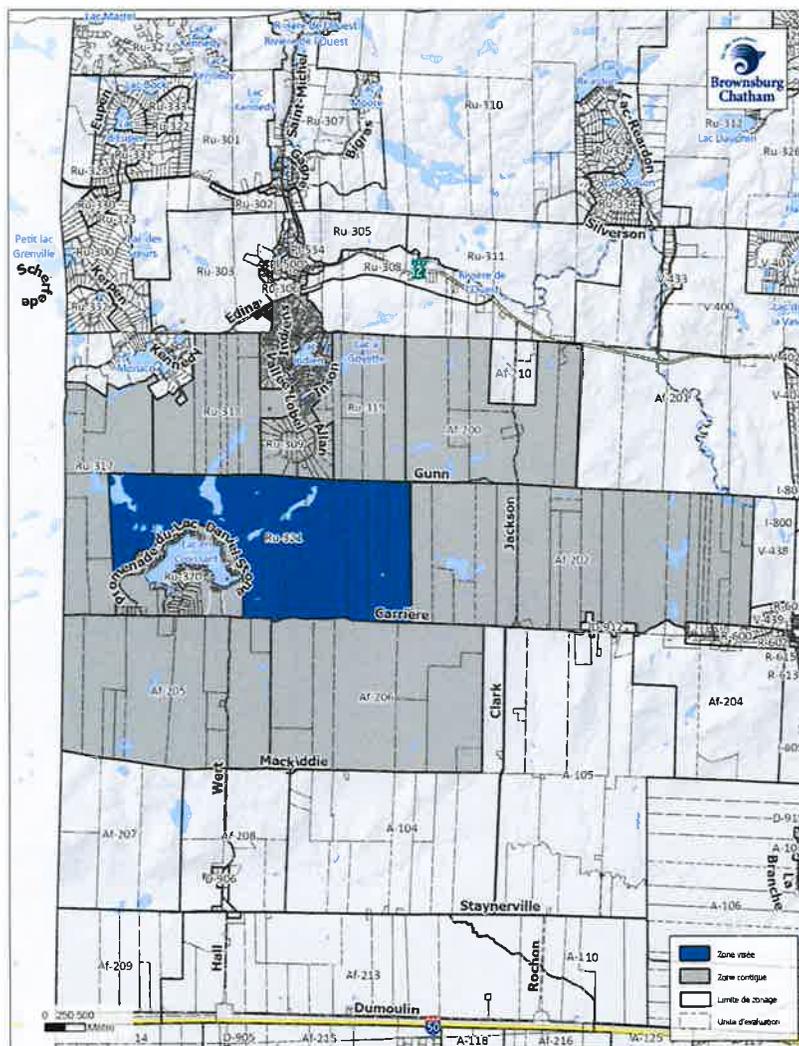
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-319 et pour les zones contiguës Ru-309, Ru-311, Ru-321 et Af-200.



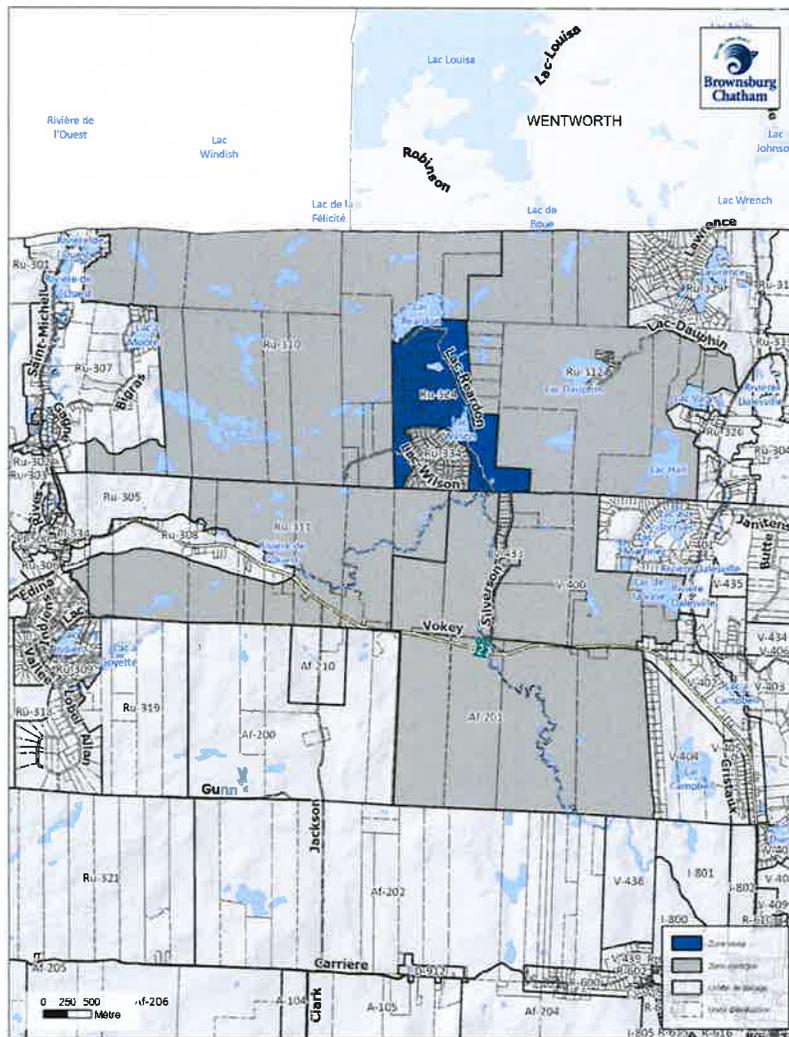
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-320 et pour les zones contiguës Ru-317, Ru-321 et Af-205.



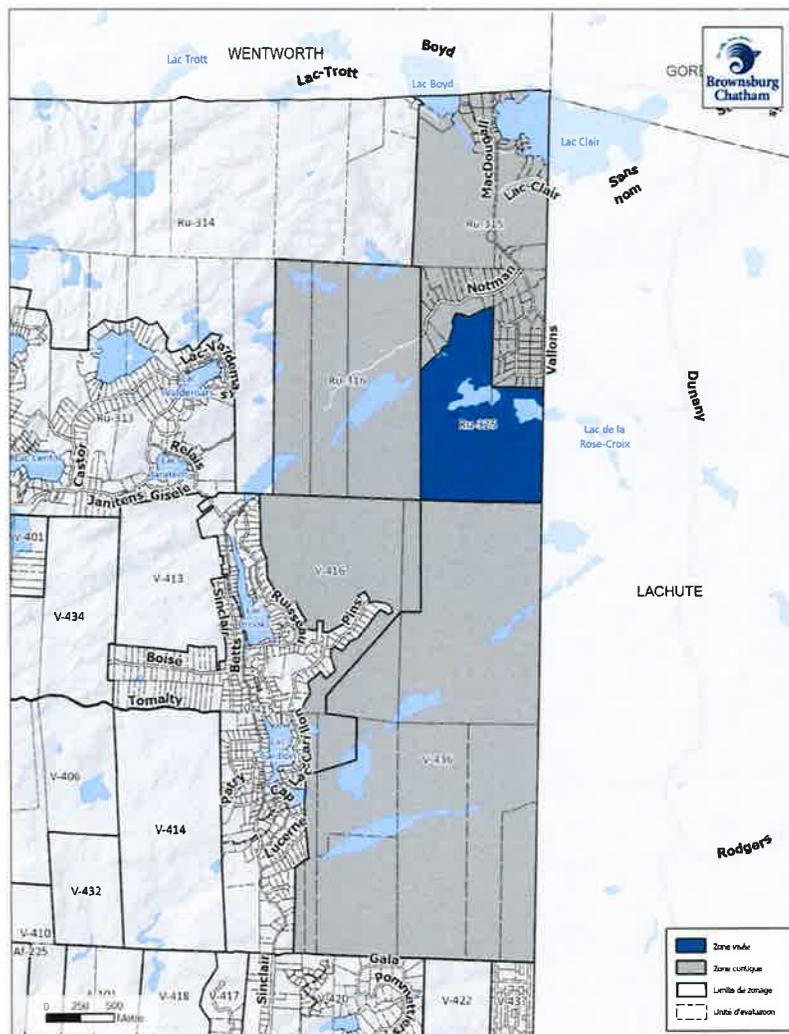
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-321 et pour les zones contiguës Ru-309, Ru-317, Ru-318, Ru-319, Ru-320, Af-200, Af-202, Af-205 et Af-206.



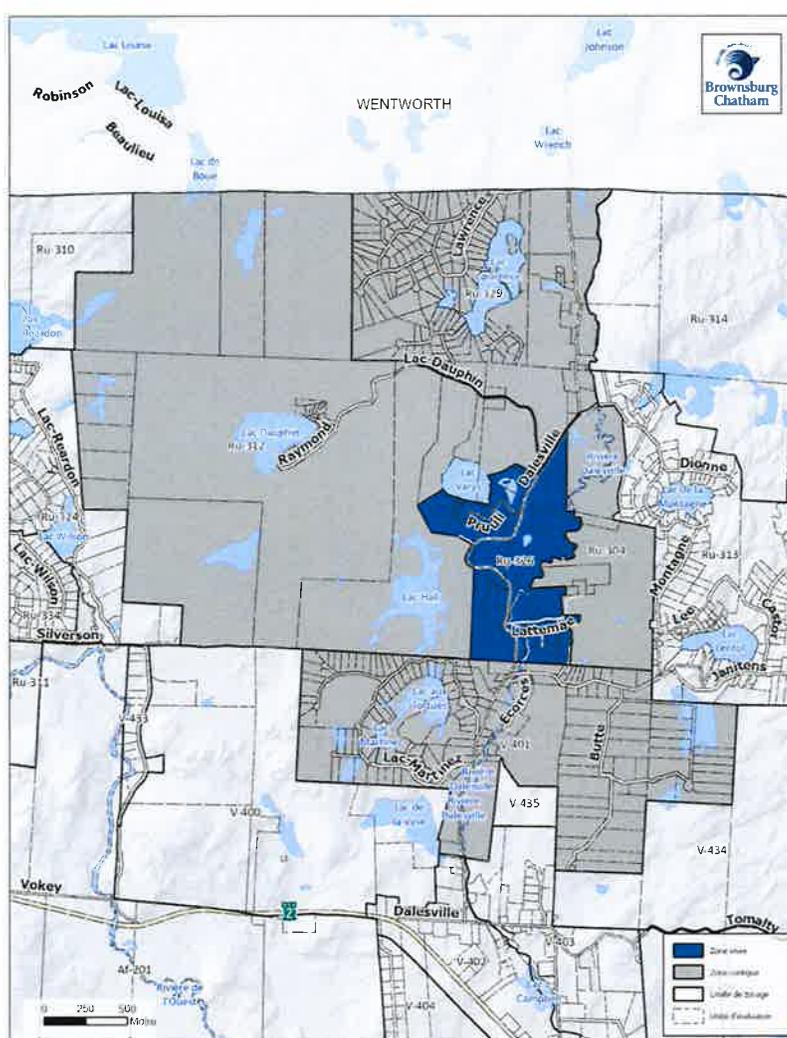
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-324 et pour les zones contiguës Ru-310, Ru-311, Ru-312, Ru-334, Af-201, V-400 et V-433.



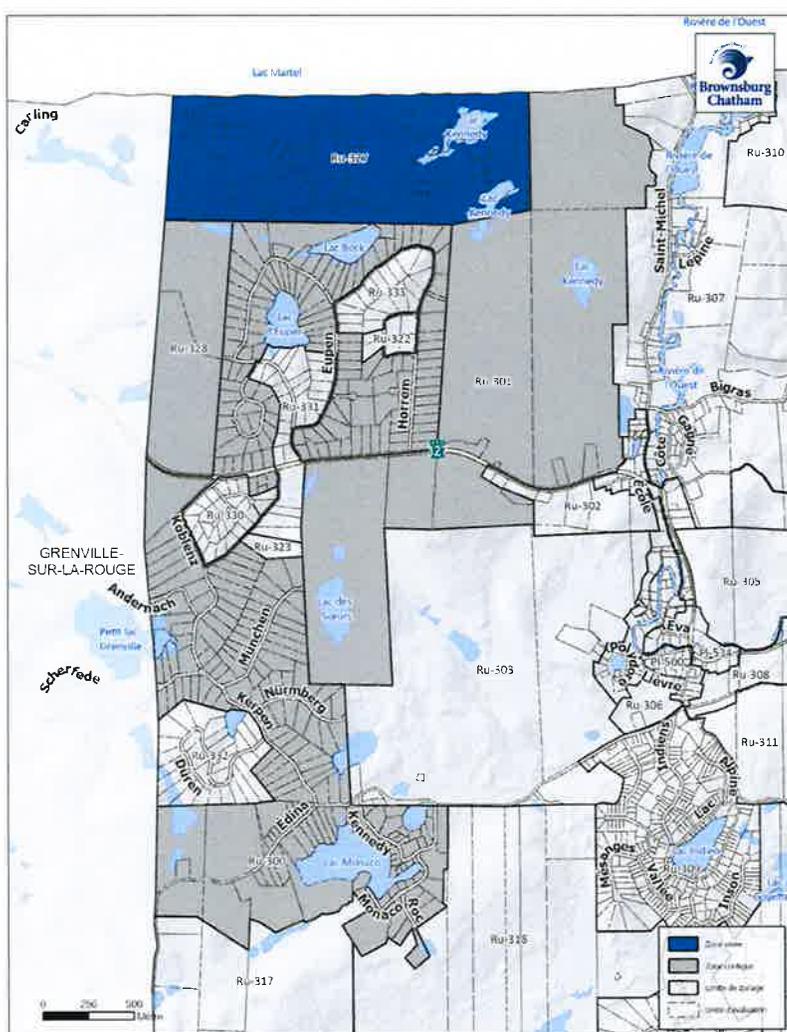
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-325 et pour les zones contiguës Ru-315, Ru-316, V-416 et V-436.



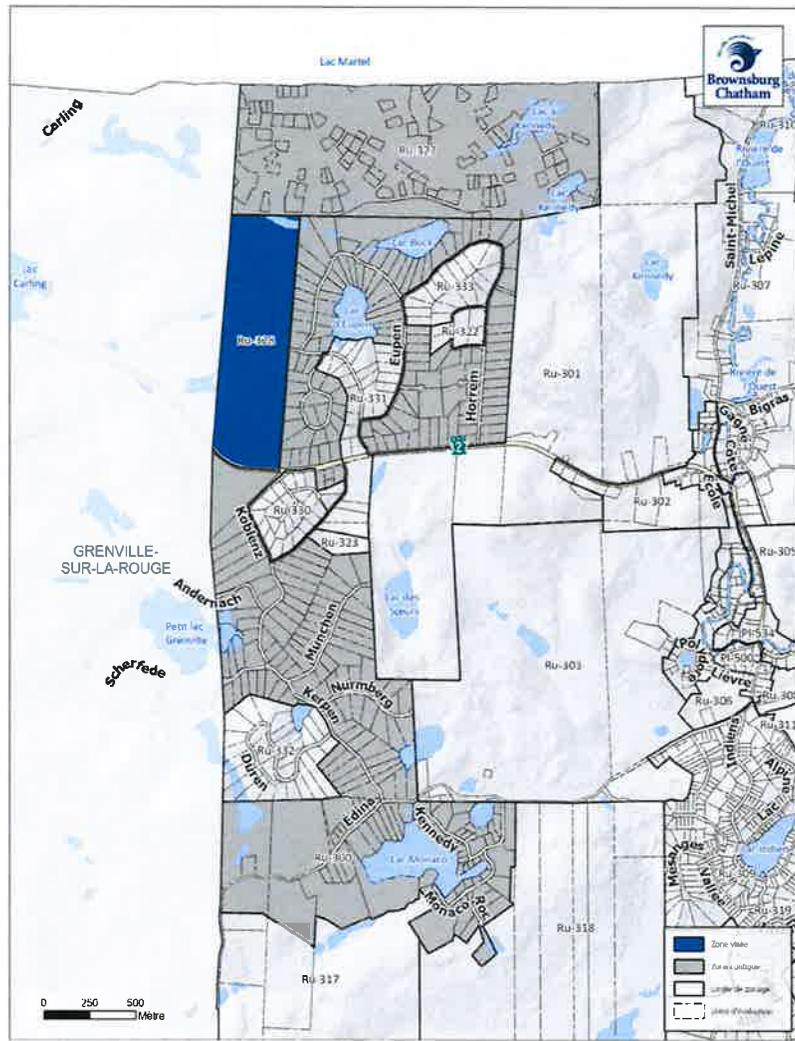
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-326 et pour les zones contiguës Ru-304, Ru-312, Ru-329 et V-401.



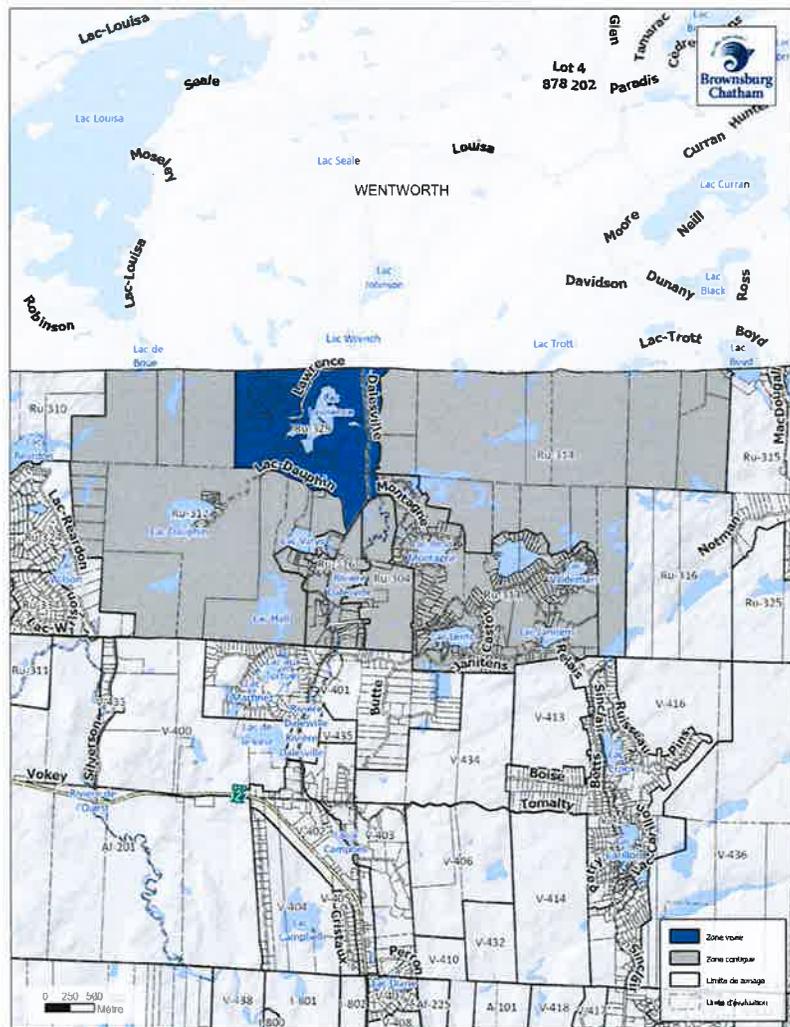
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-327 et pour les zones contiguës Ru-300, Ru-301 et Ru-328.



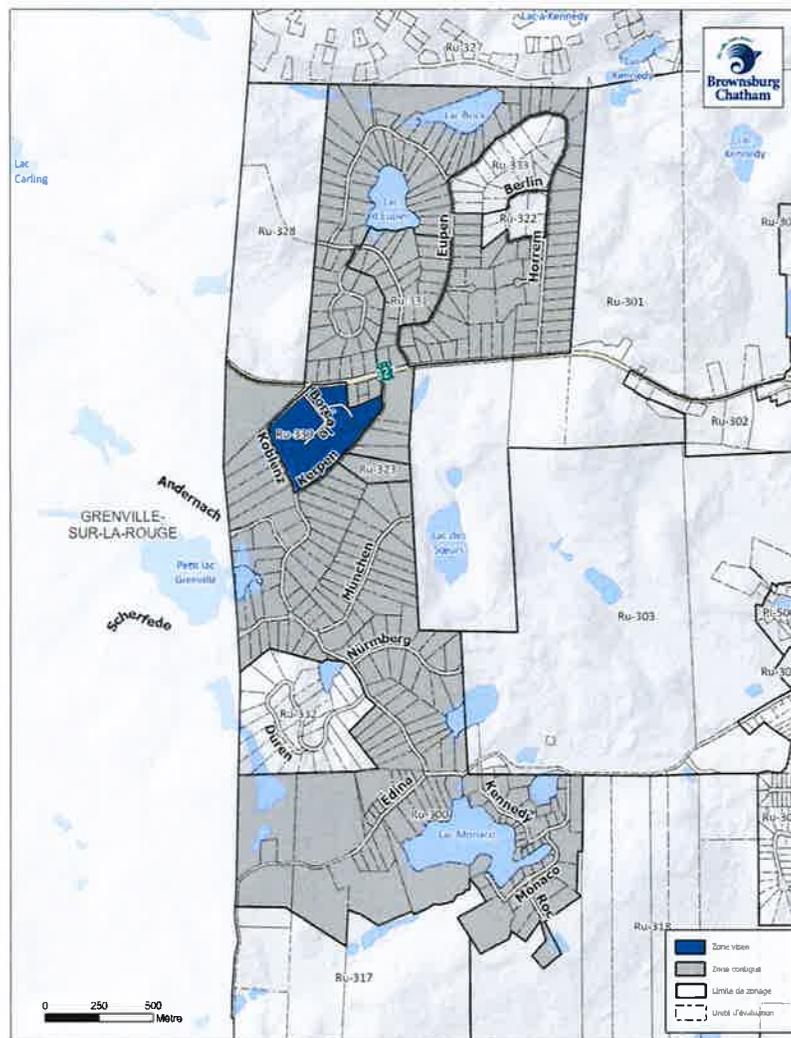
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-328 et pour les zones contiguës Ru-300 et Ru-327.



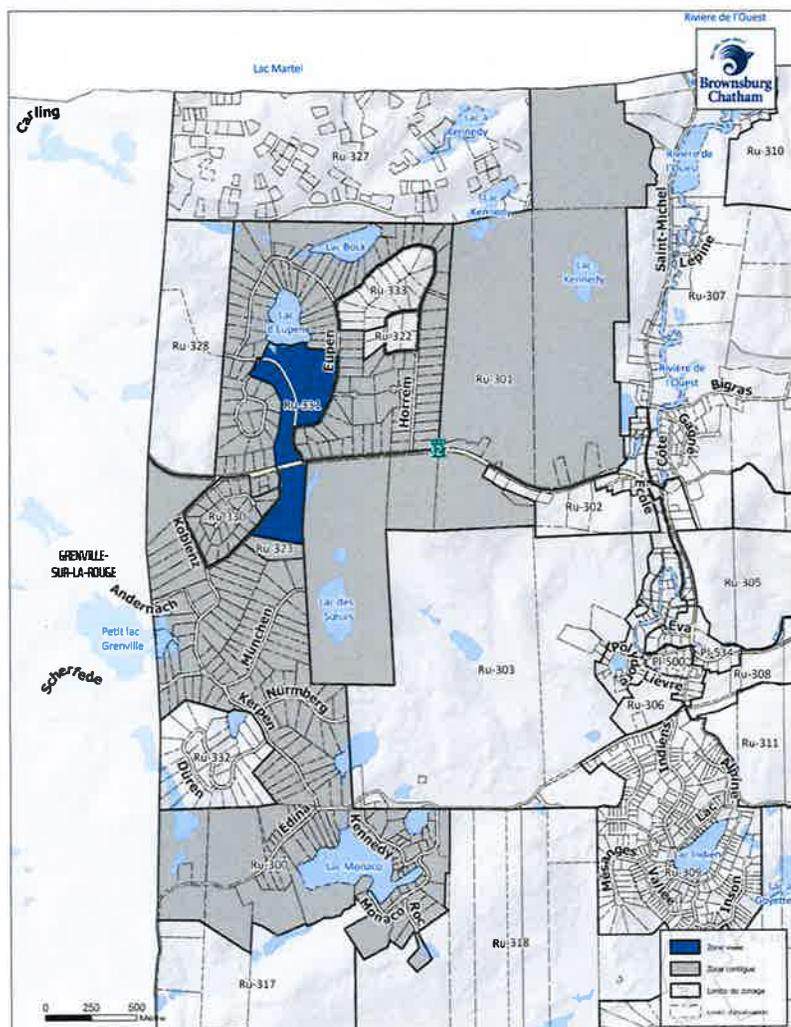
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-329 et pour les zones contiguës Ru-304, Ru-312, Ru-313, Ru-314 et Ru-326.



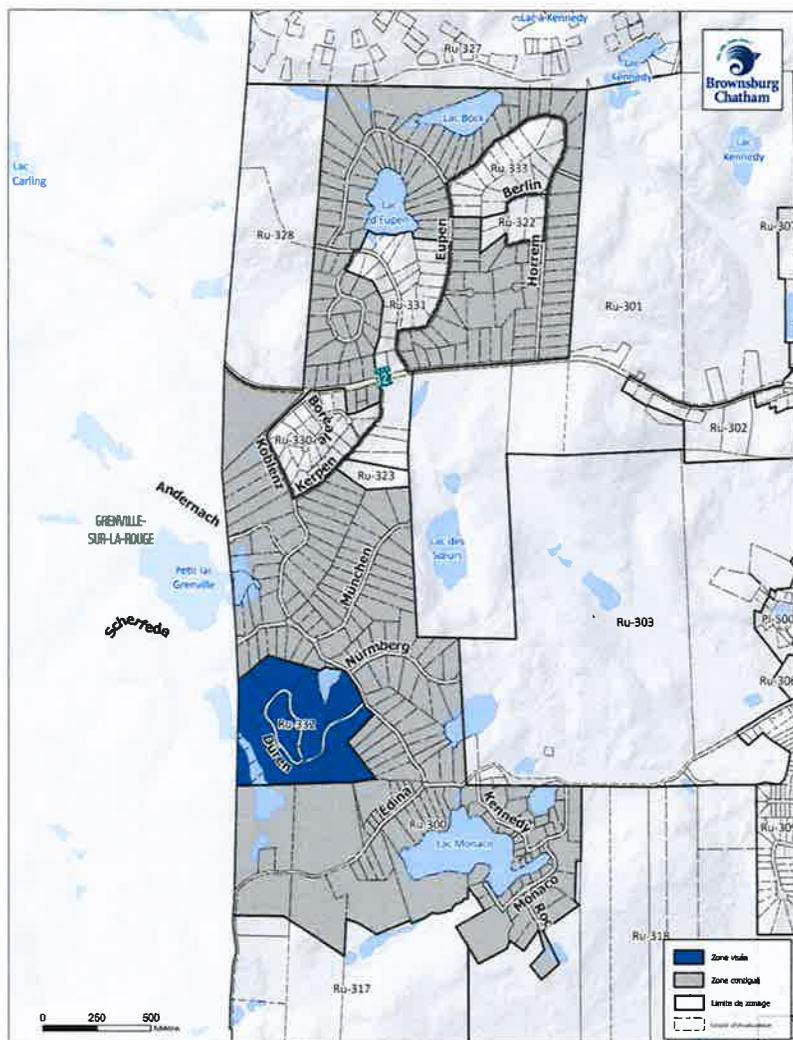
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-330 et pour les zones contiguës Ru-300, Ru-323 et Ru-331.



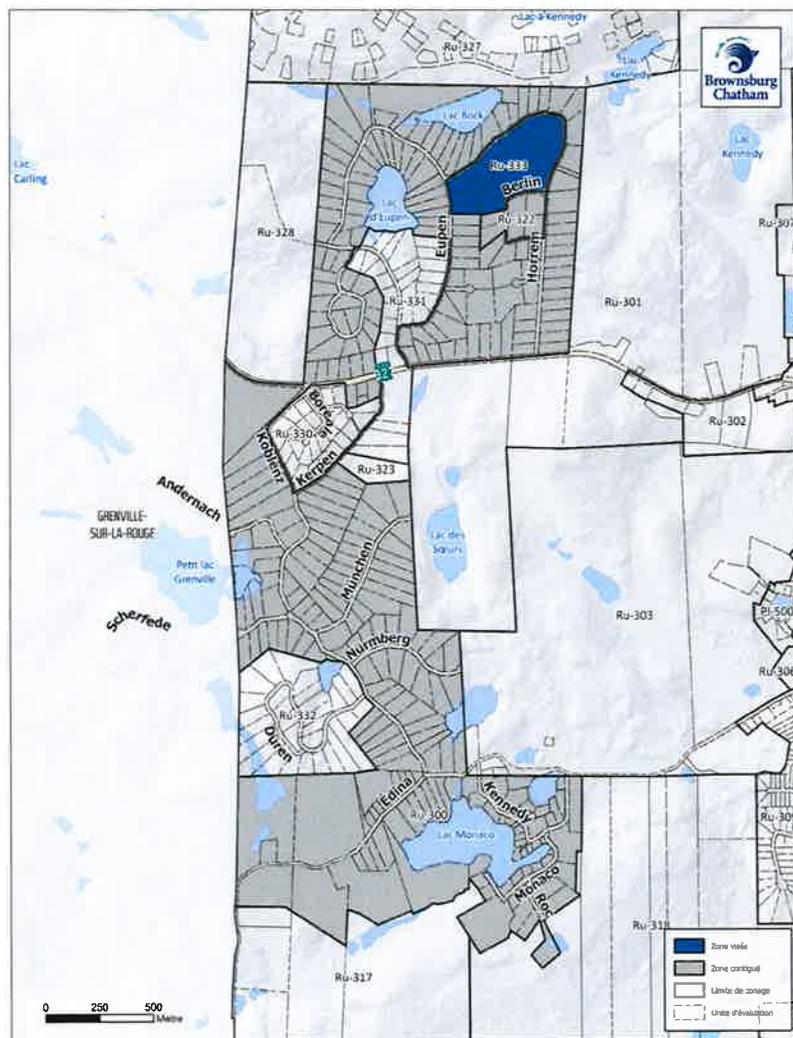
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-331 et pour les zones contiguës Ru-300, Ru-301, Ru-323 et Ru-330.



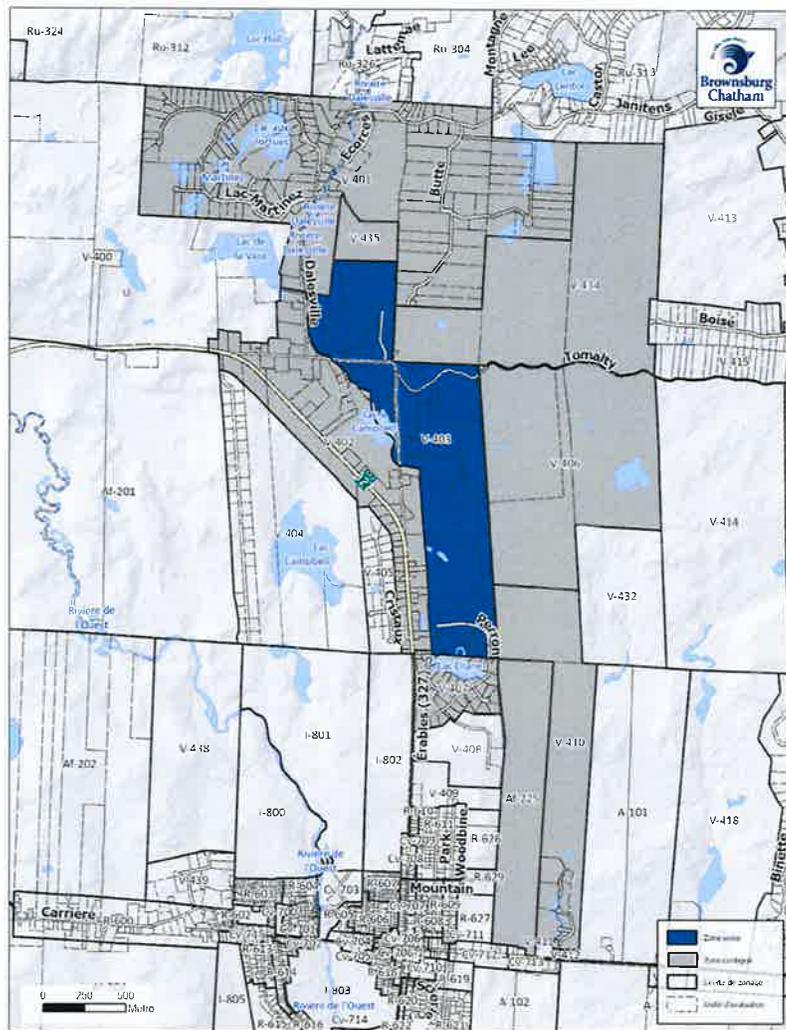
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-332 et pour la zone contiguë Ru-300.



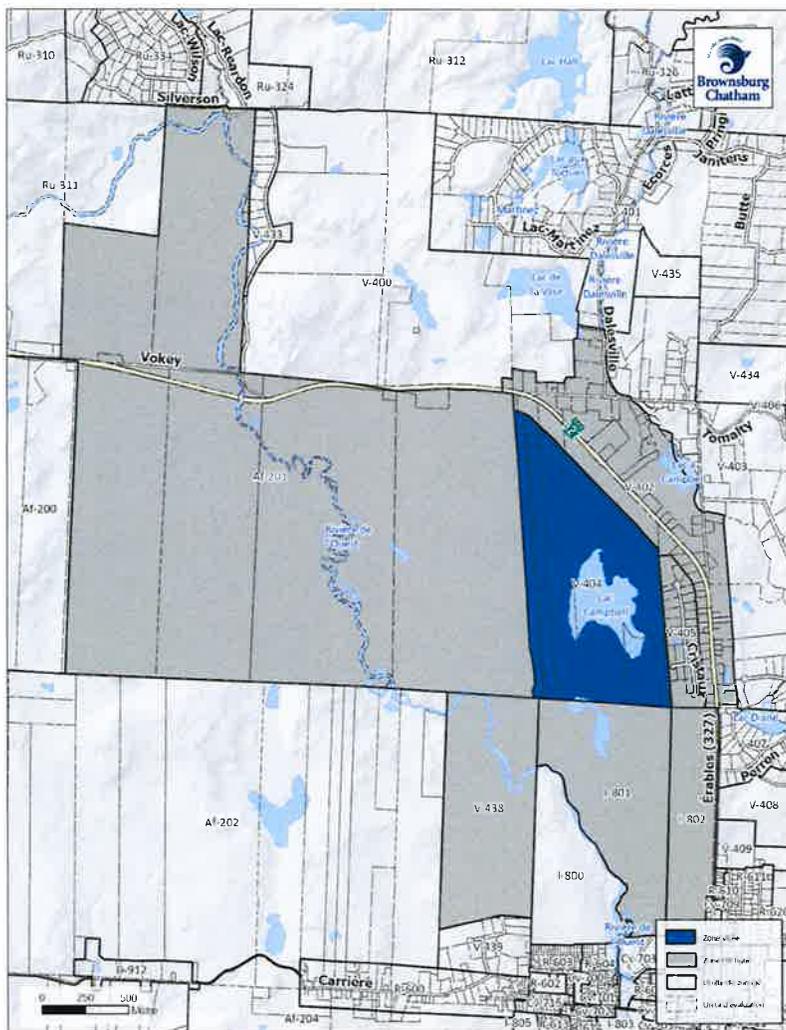
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-333 et pour les zones contiguës Ru-300 et Ru-322.



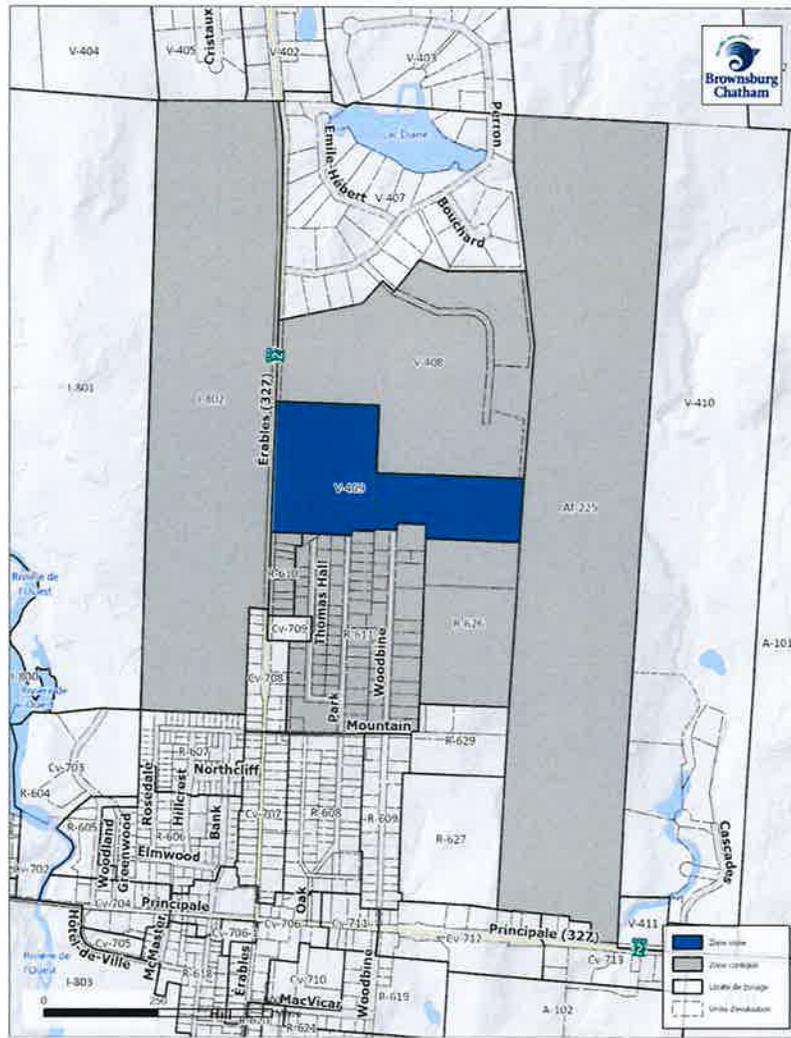
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-403 et pour les zones contiguës Af-225, V-401, V-402, V-406, V-407, V-410, V-434 et V-435.



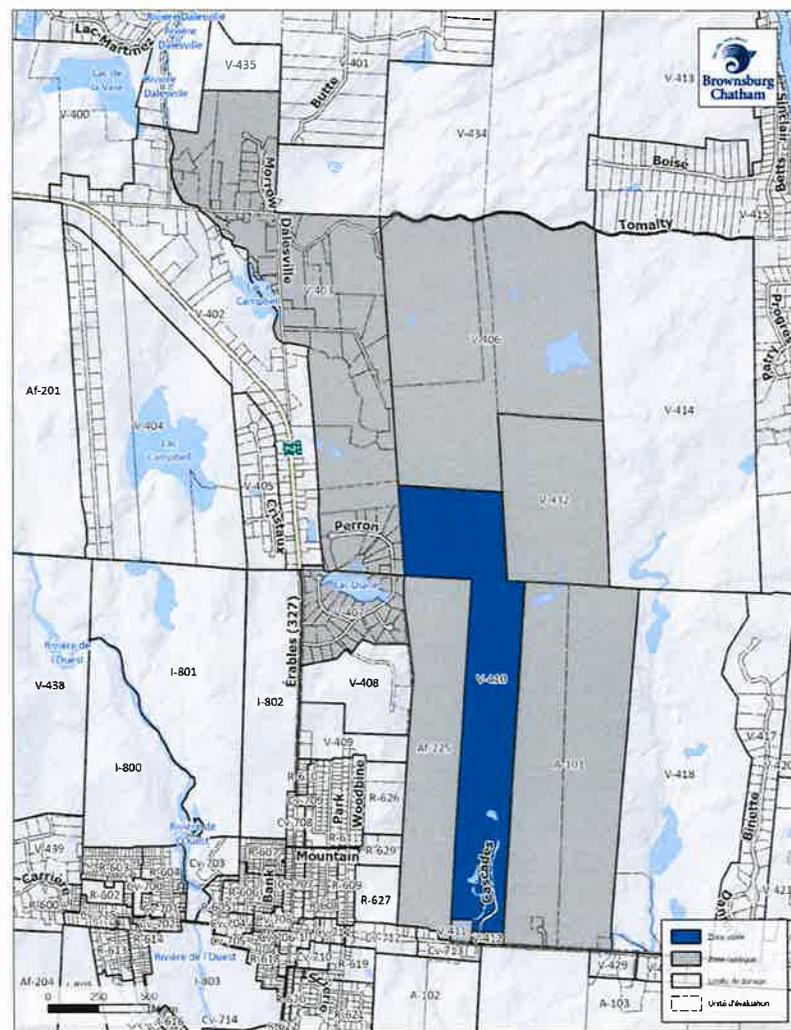
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-404 et pour les zones contiguës Af-201, V-402, V-405, V-438, I-801 et I-802.



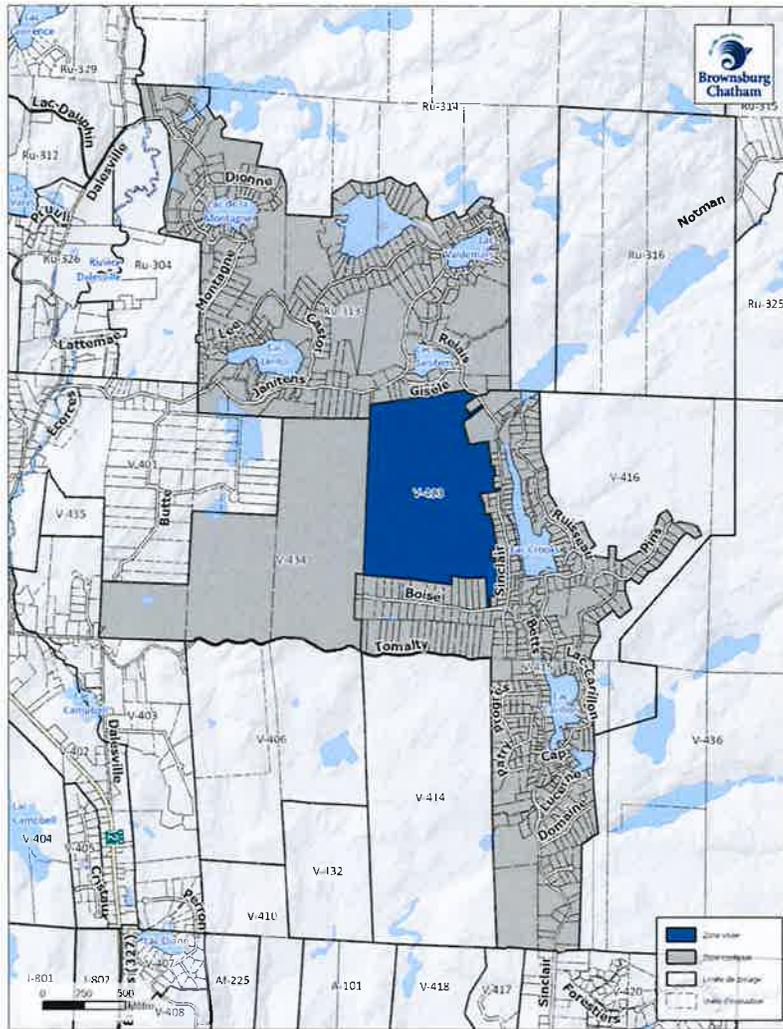
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-409 et pour les zones contiguës Af-225, V-408, R-610, R-611, R-626 et I-802.



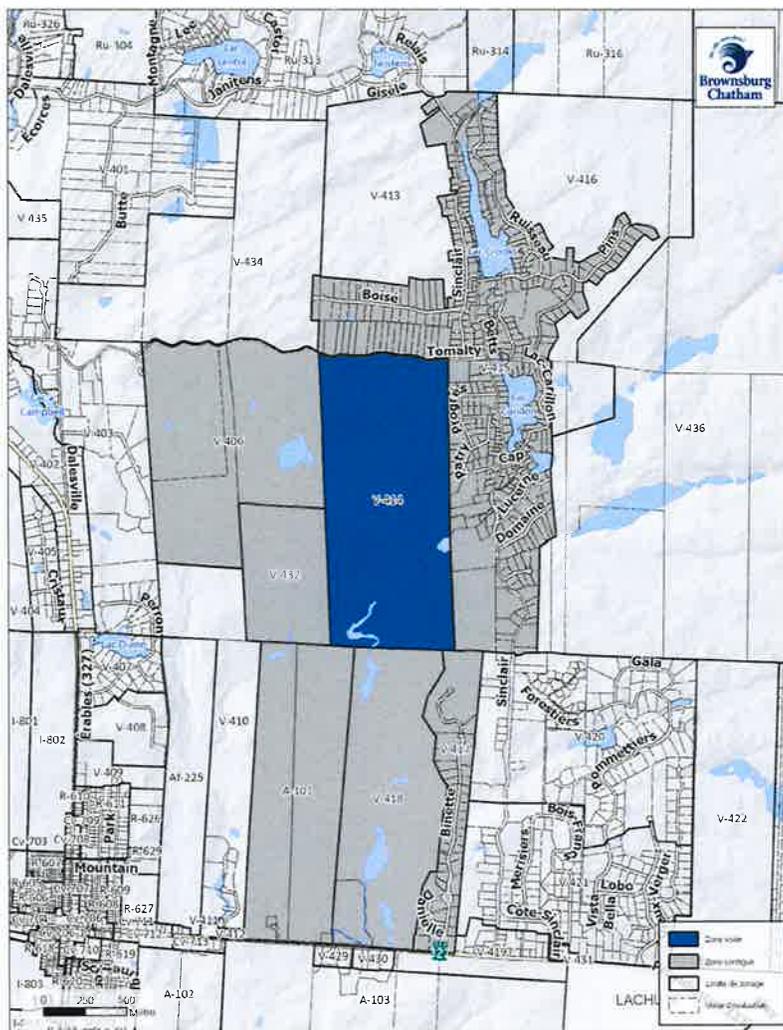
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-410 et pour les zones contiguës A-101, Af-225, V-403, V-406, V-407, V-411, V-412 et V-432.



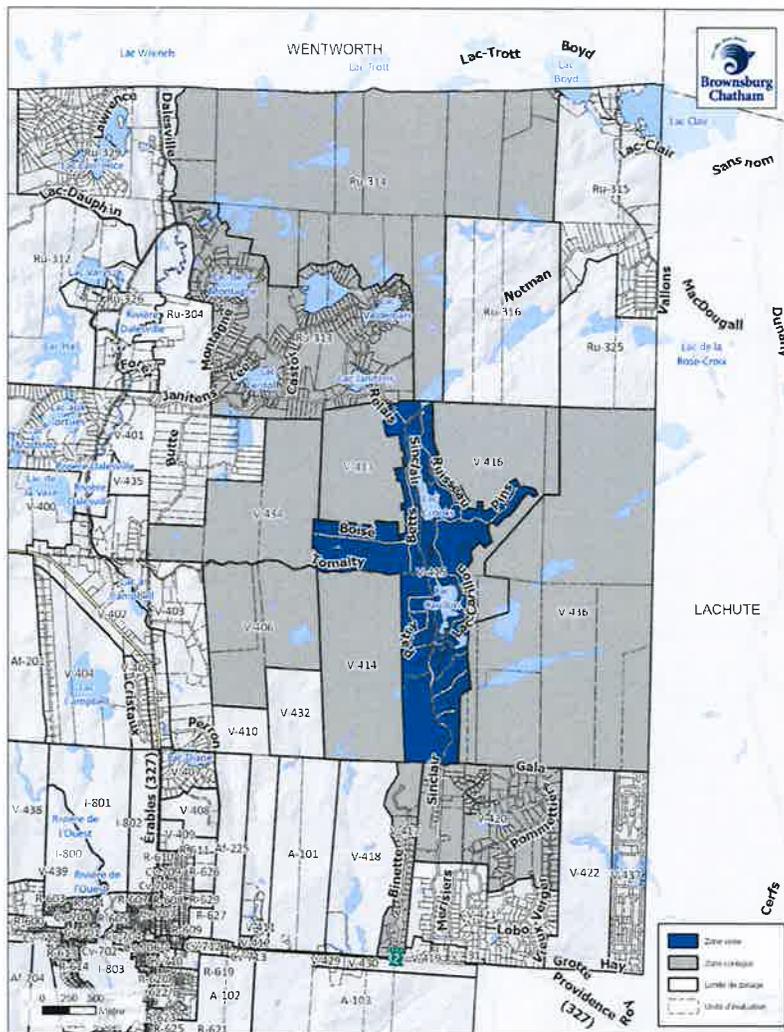
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-413 et pour les zones contiguës Ru-313, V-415 et V-434.



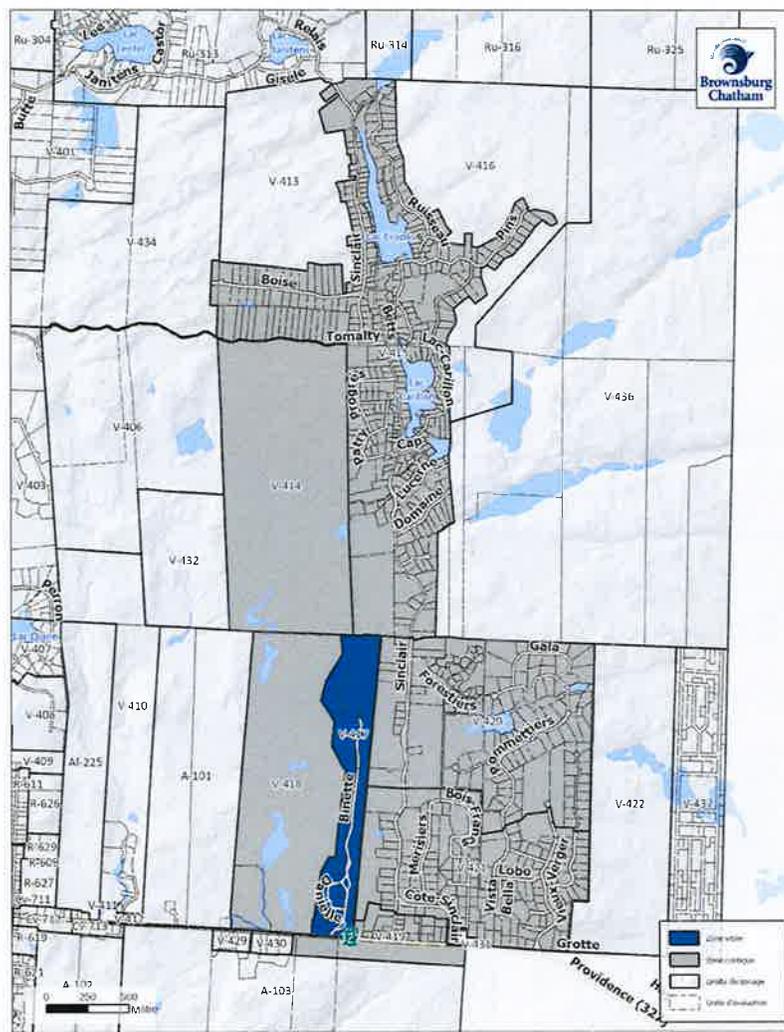
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-414 et pour les zones contiguës A-101, V-406, V-415, V-417, V-418 et V-432.



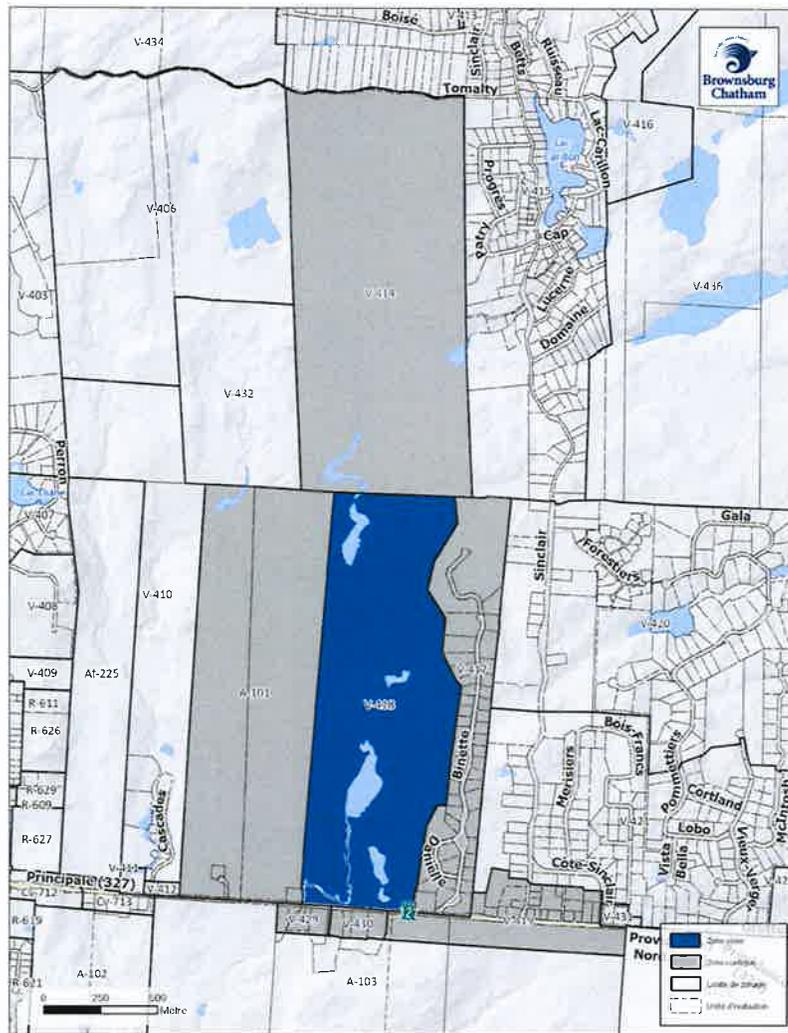
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-415 et pour les zones contiguës Ru-313, Ru-314, V-406, V-413, V-414, V-416, V-417, V-420, V-434 et V-436.



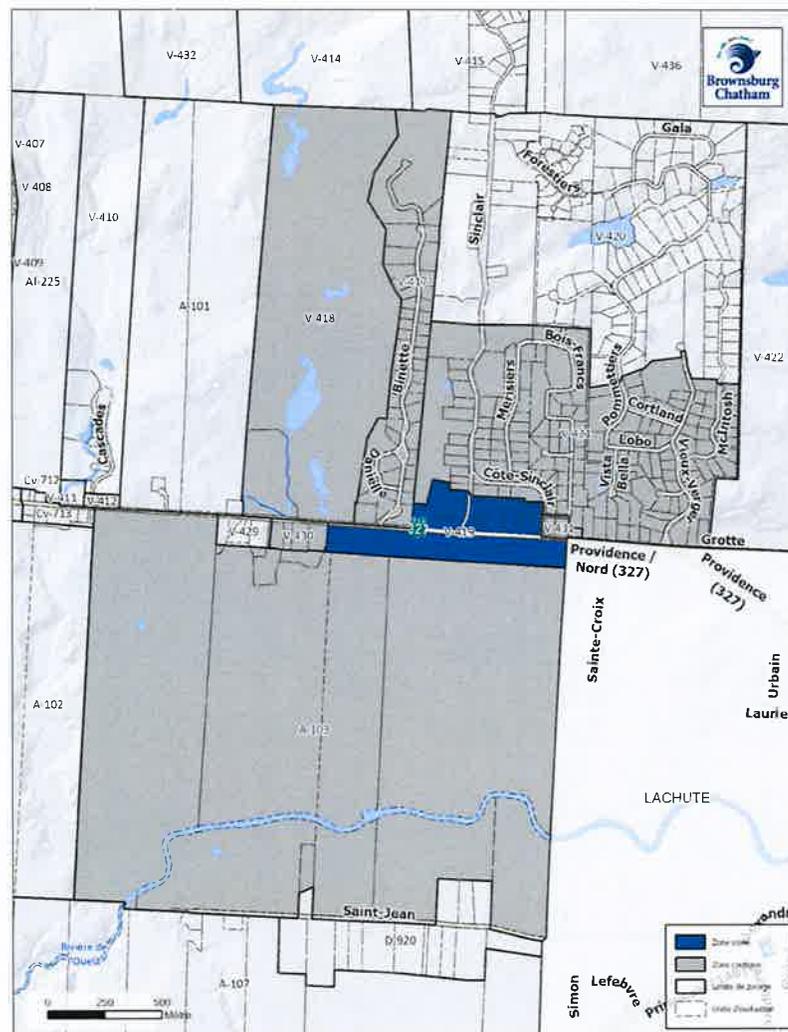
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-417 et pour les zones contiguës V-414, V-415, V-418, V-419, V-420 et V-421.



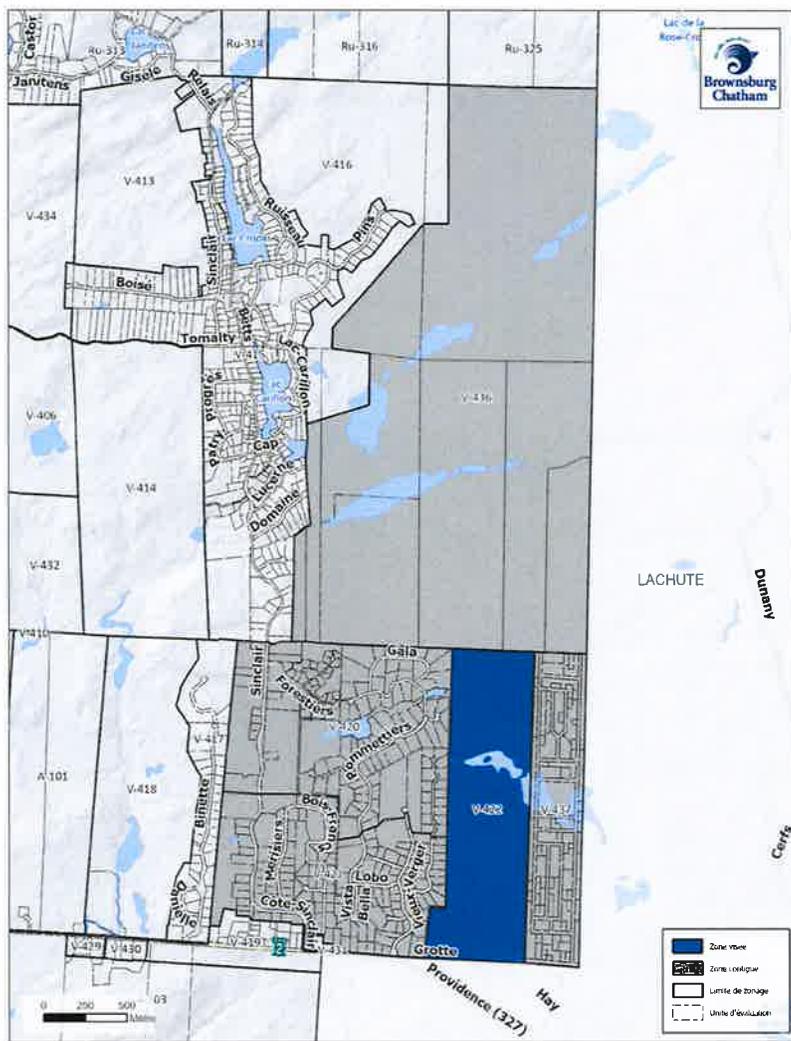
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-418 et pour les zones contiguës A-101, V-414, V-417, V-419, V-429 et V-430.



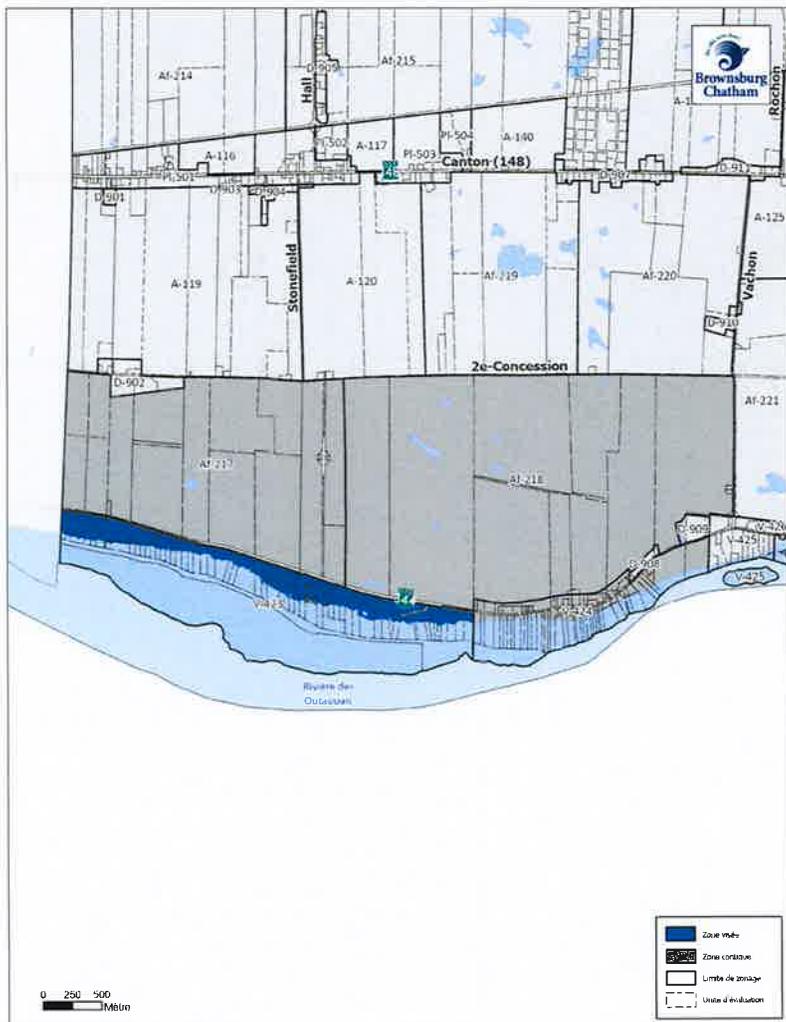
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-419 et pour les zones contiguës A-103, V-417, V-418, V-421, V-430 et V-431.



Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-422 et pour les zones contiguës V-420, V-421, V-436 et V-437.



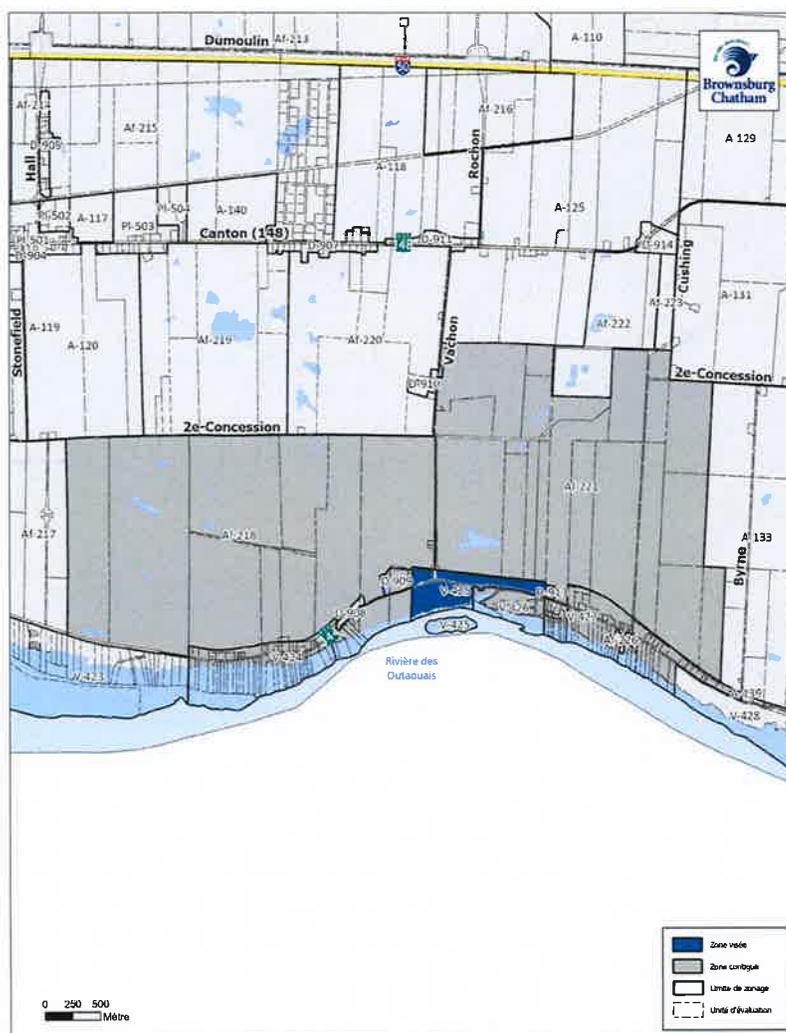
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-423 et pour les zones contiguës Af-217, Af-218 et V-424.



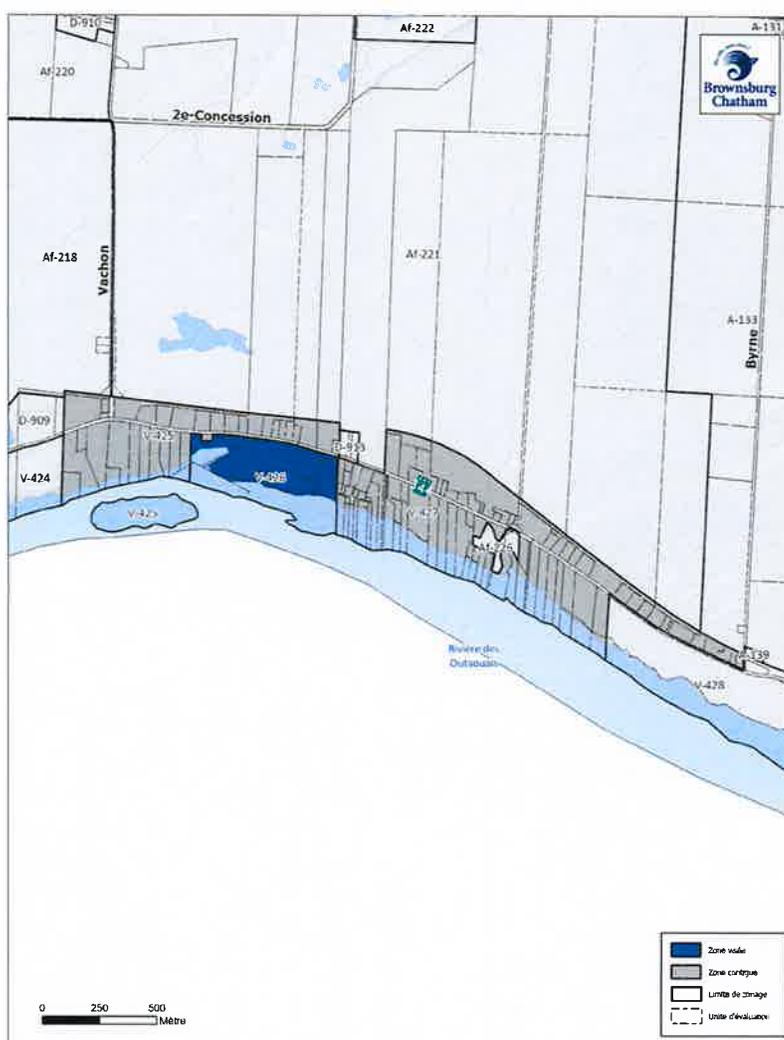
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-424 et pour les zones contiguës Af-218, D-908, D909, V-423 et V-425.



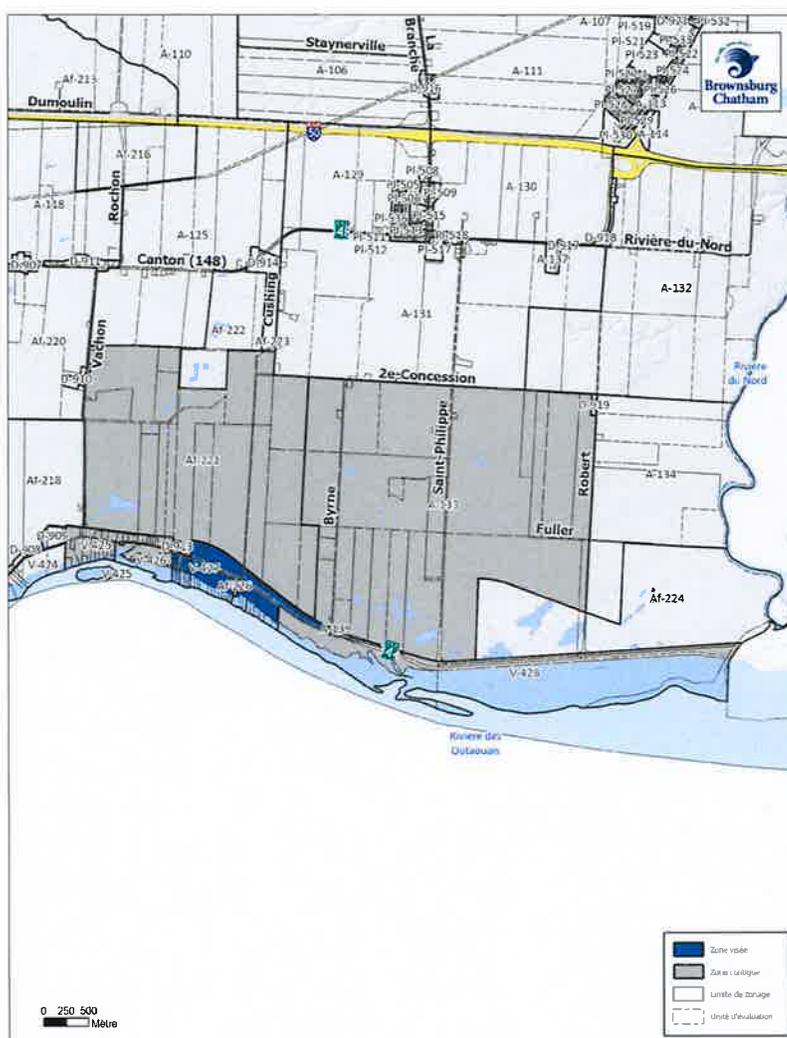
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-425 et pour les zones contiguës Af-218, Af-221, V-424, V-426, V-427, D-909 et D-913.



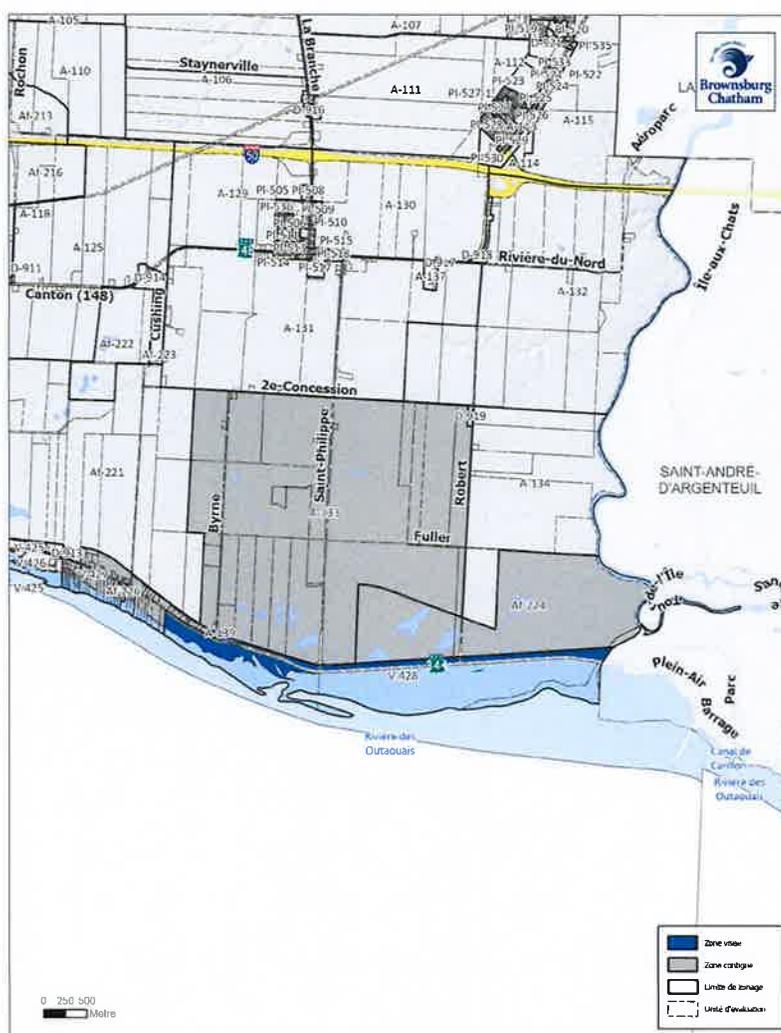
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-426 et pour les zones contiguës V-425 et V-427.



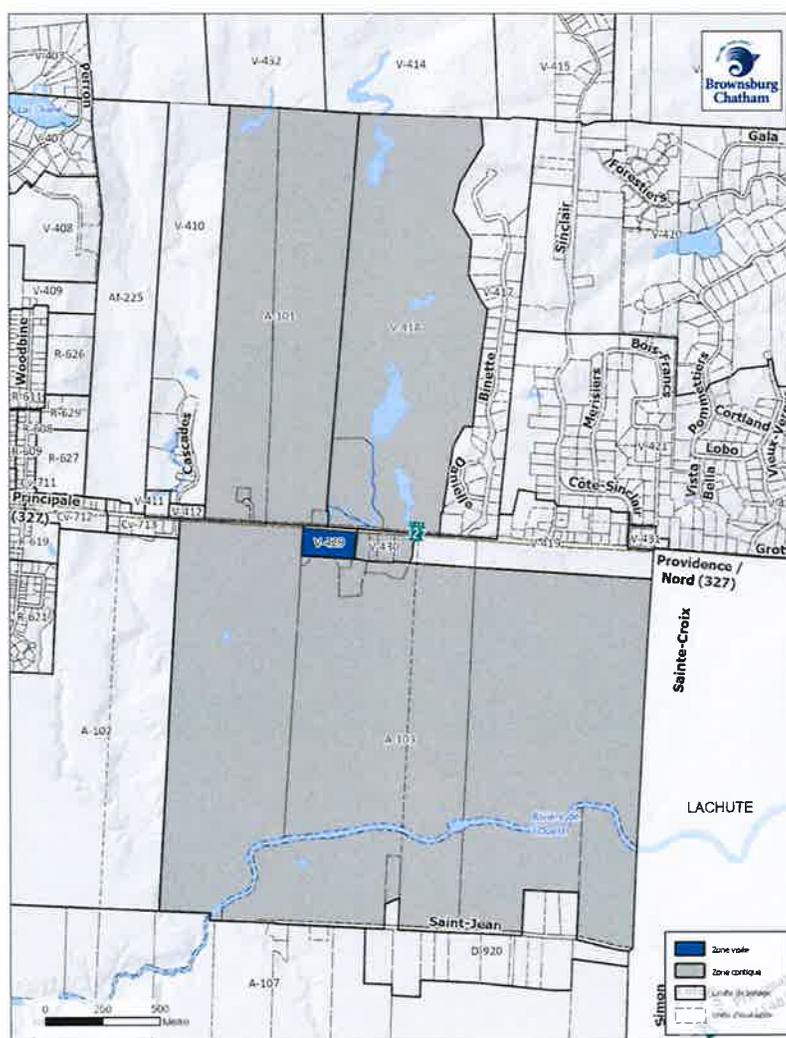
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-427 et pour les zones contiguës A-133, A-139, Af-221, Af-226, V-425, V-426, V-428 et D-913.



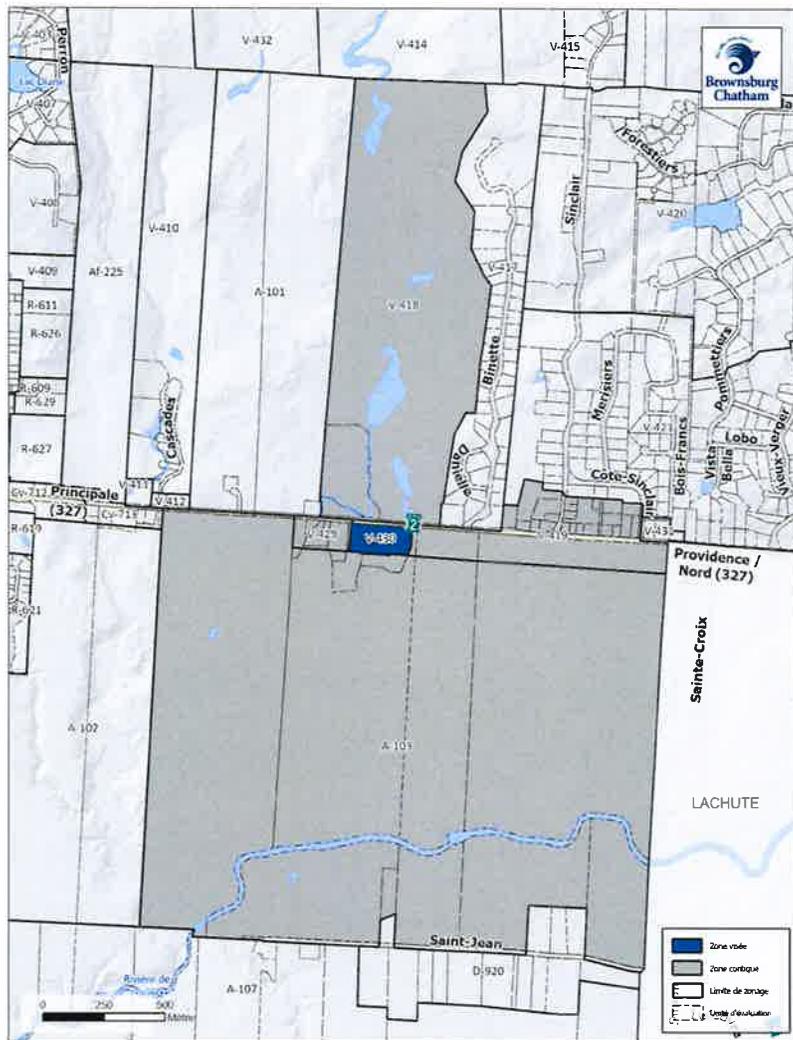
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-428 et pour les zones contiguës Af-224, A-133, A-139 et V-427.



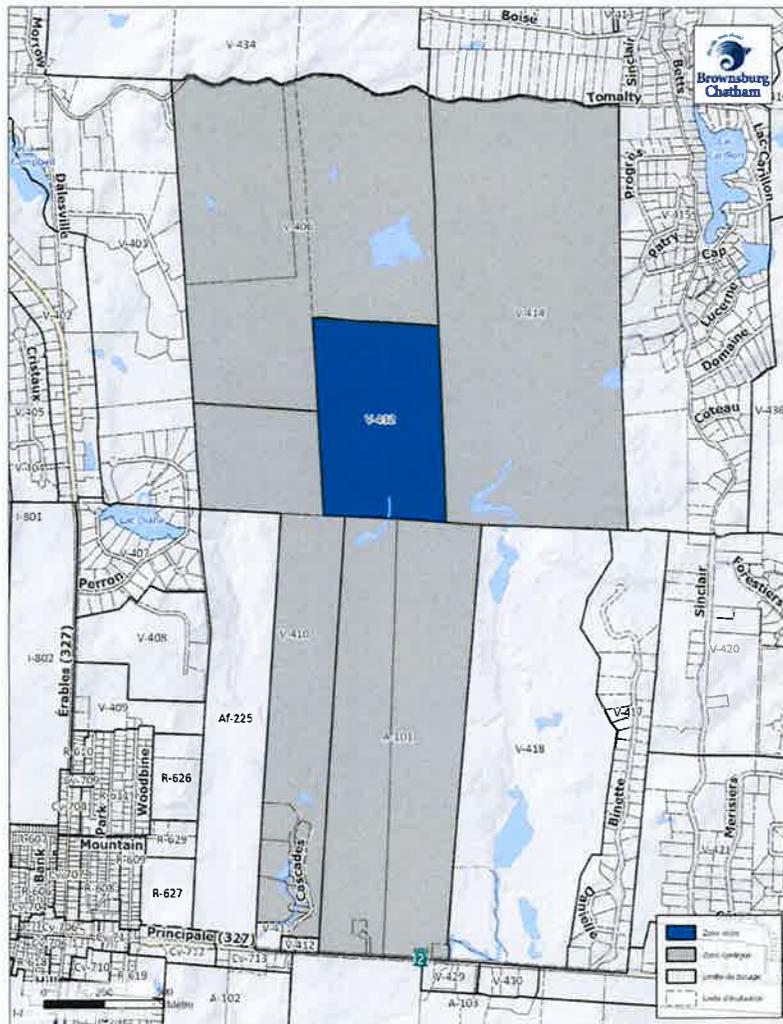
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-429 et pour les zones contiguës A-101, A-103, V-418 et V-430.



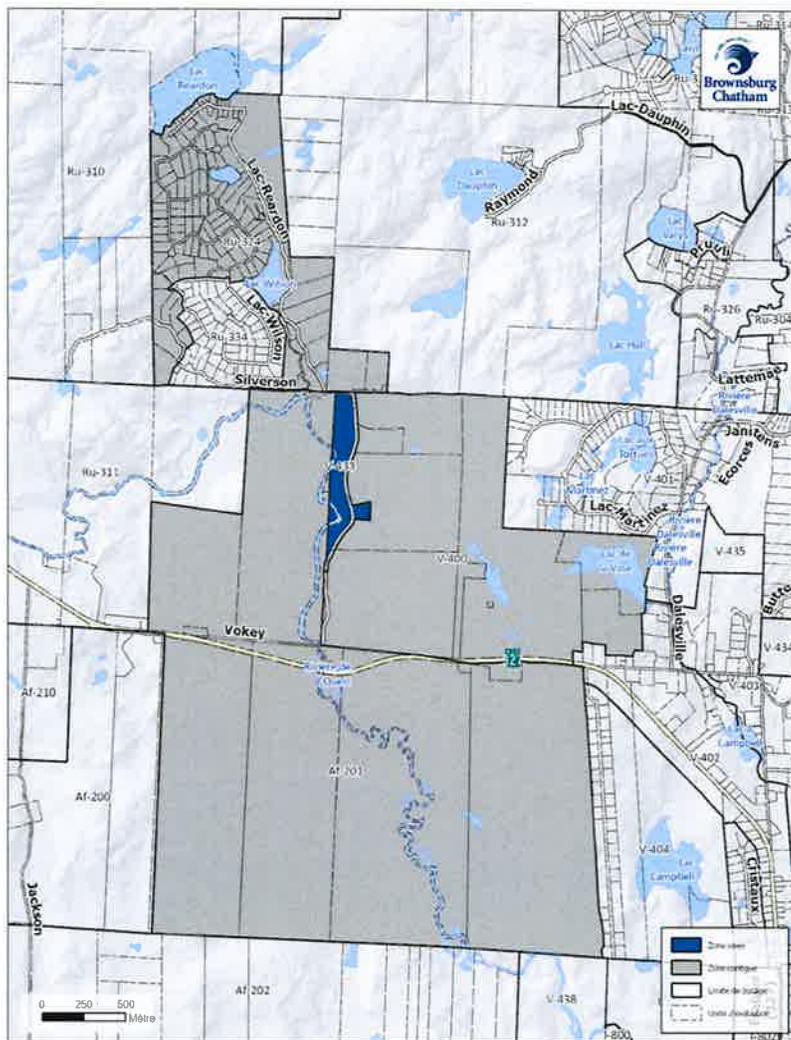
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-430 et pour les zones contiguës A-103, V-418, V-419 et V-429.



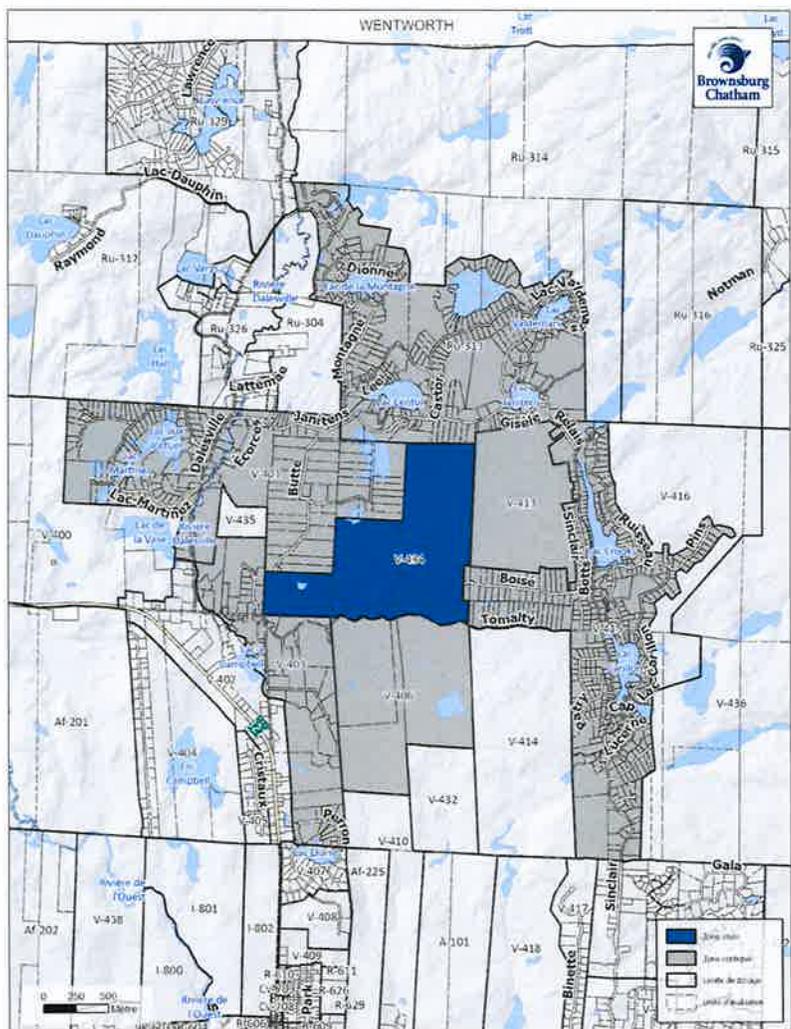
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-432 et pour les zones contiguës A-101, V-406, V-410 et V-414.



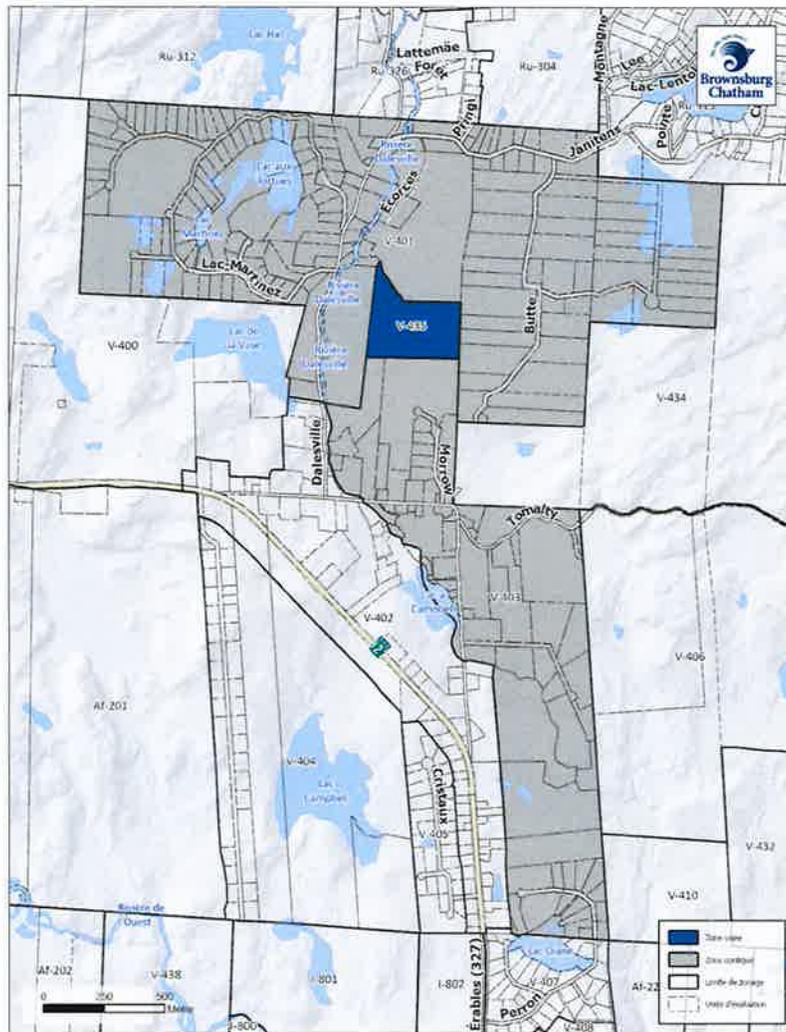
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-433 et pour les zones contiguës Af-201, Ru-324 et V-400.



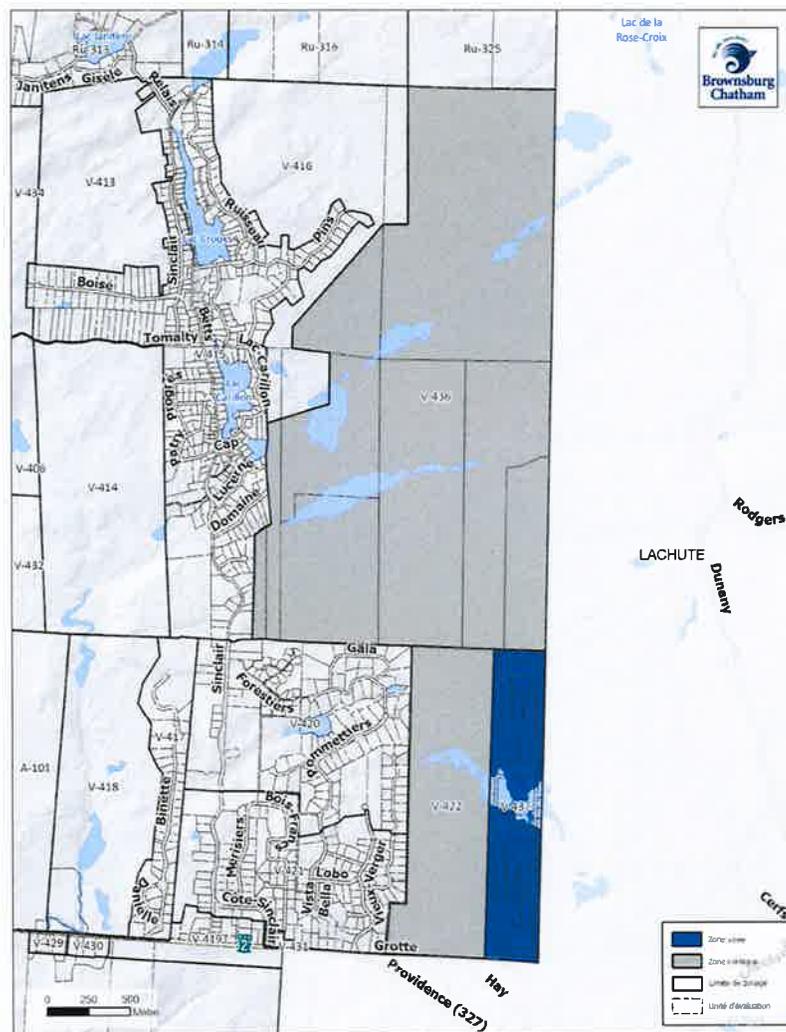
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-434 et pour les zones contiguës Ru-313, V-401, V-403, V-406, V-413 et V-415.



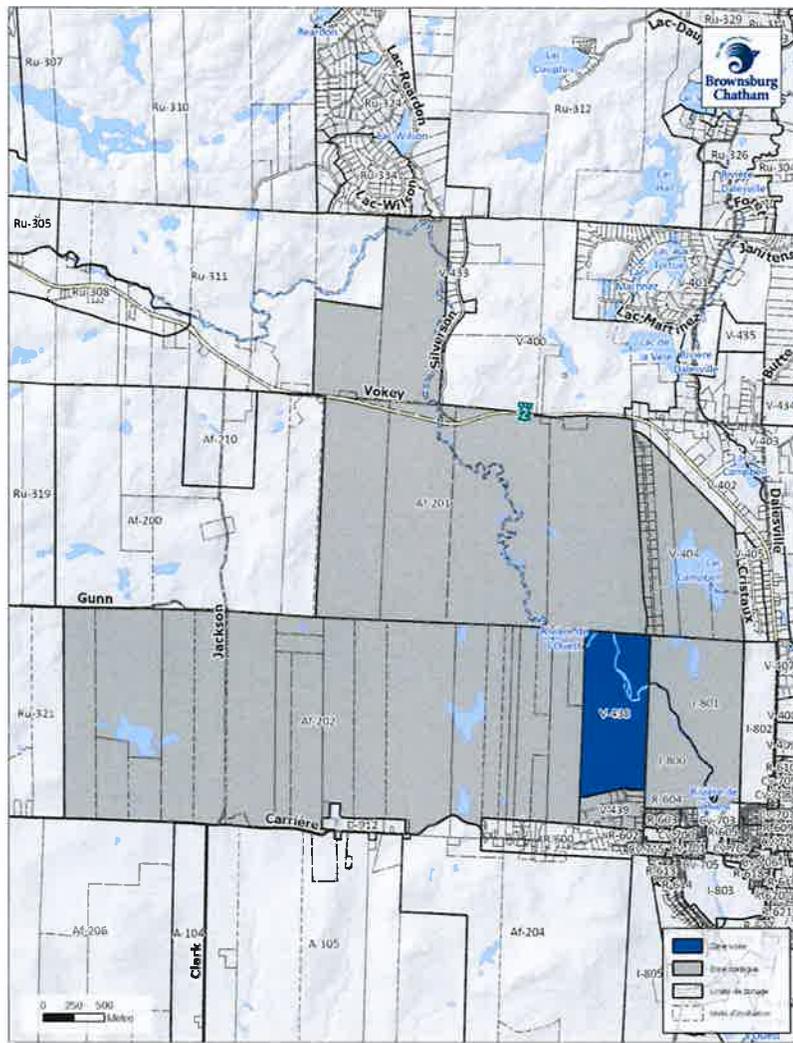
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-435 et pour les zones contiguës V-401 et V-403.



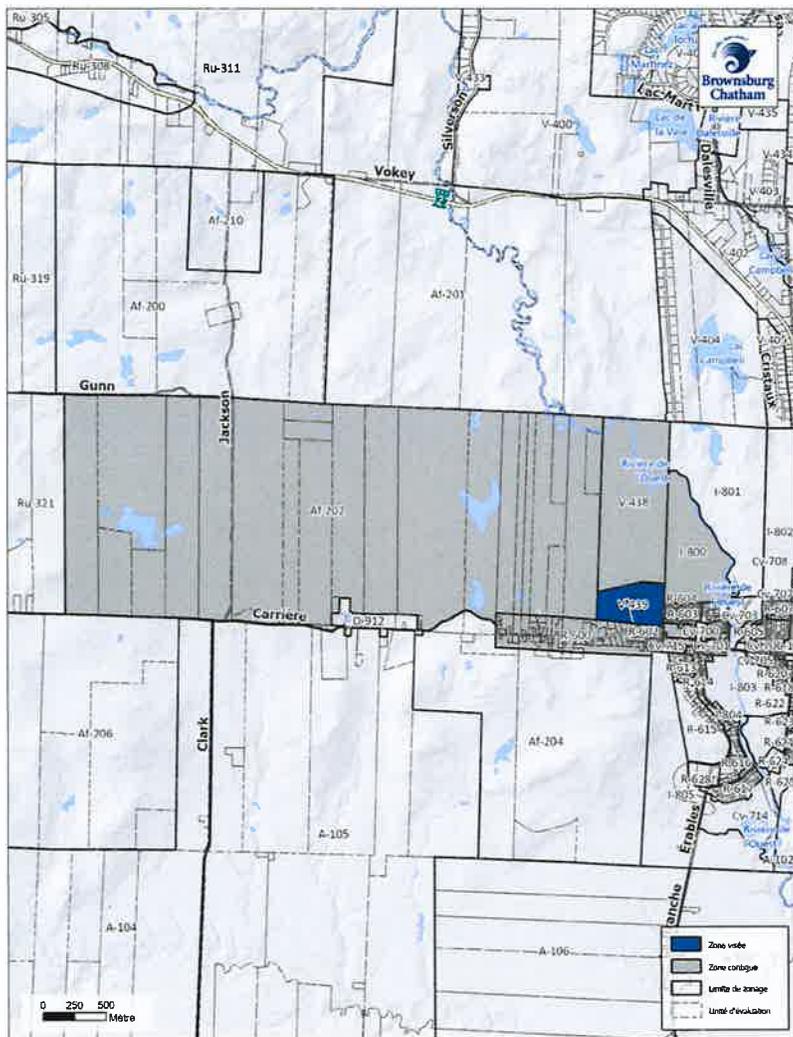
Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-437 et pour les zones contiguës V-422 et V-436.



Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-438 et pour les zones contiguës Af-201, Af-202, V-404, V-439, I-800 et I-801.



Une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée V-439 et pour les zones contiguës Af-202, V-438, R-600, R-602, R-603 et I-800.



2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient :
- Être reçue au bureau du greffe au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 3B4, au plus tard le 18 décembre 2024 à 16 h 30 ou par courriel à pabouchard@brownsburgchatham.ca (huit jours après la publication de cet avis);
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 décembre 2024 (date d'adoption du second projet) :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 décembre 2024 (date d'adoption du second projet) :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 décembre 2024 (date d'adoption du second projet) :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 3 décembre 2024 (date d'adoption du second projet), est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet et information

Le second projet peut être consulté au bureau du Service du développement et de l'aménagement du territoire situé au 300, rue Hôtel-de-Ville à Brownsburg-Chatham, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h et sur le site internet de la Ville.

Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 10^e jour de décembre 2024.

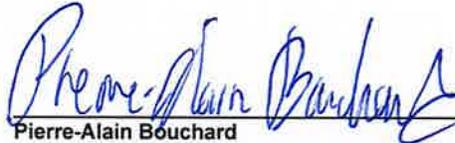


Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée de l'hôtel de ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 10 décembre 2024. De plus, un avis abrégé sera publié dans l'édition du 10 décembre 2024 du journal "Le Régional".

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 10^e jour de décembre 2024.



Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique